



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Digitized by Google

BIB. DOM.
LAVAL. S. J.

K 494a

BIBLIOTHÈQUE

"Les Amis de l'art"

60 - CHANTILLY

MERCURE GALANT, M A Y 1713.



A PARIS,

M. DCCXIII

Avec Privilege du Roi

MERCURE GALANT.

Par le Sieur Du F***

Mois
de May
1713.

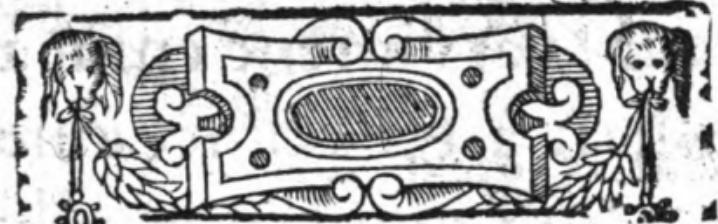
Le prix est 30. sols relié en veau, &
25. sols , broché.

A PARIS,
Chez DANIEL JOLLET, au Livre
Royal, au bout du Pont S. Michel
du côté du Palais.

PIERRE RIBOU, à l'Image S. Louis,
sur le Quay des Augustins.

GILLES LAMESLE, à l'entrée de la rue
du Foin, du côté de la rue
Saint Jacques.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



MERCURE GALANT.

*LA Haine surmontée
par l'amour.*



Eux chefs de famille qui avoient l'un contre l'autre un procés sur des affaires de point d'honneur.
May 1713. A ij

4 MERCURE

neur , parvinrent enfin à se haïr à tel point , que l'un qui avoit une fille dont le fils de l'autre étoit amoureux , n'e^toit jamais entendre parler de ce mariage , quoy qu'il lui fût trés-avantageux . Le pere de l'amant mourut dans cette conjoncture ; & comme le fils n'avoit jamais eu aucune part aux procedez du pere , il crut ne plus trouver d'obstacle , & il

alla supplier le pere de sa maîtresse qu'il l'acceptât pour gendre: mais ce pere lui répondit que sa haine pour le défunt iroit jusqu'à la quatrième génération, & qu'il ne pensât plus à sa fille. En effet, pour l'empêcher d'avoir aucune relation avec son amant, il l'enferma dans un Convent. L'amant désespéré prit le parti d'aller faire un voyage, &

A iij

6 MERCURE

trouva le moyen de ju-
rer à sa maîtresse une
constance inviolable ;
qui lui fut promise re-
ciprocurement, & ils se
tinrent parole. C'est ce
qu'il y a de plus singu-
lier dans cette histoire.

Sitôt qu'il fut parti,
le père songea à marier
sa fille : mais il ne put
jamais la faire obeir, &
lui representa pendant
trois ou quatre ans que
dura sa desobeissance,

GALANT.

que rien n'étoit plus honteux que la foiblesse de l'amour , & que lui qui étoit veuf depuis dix ans , & qui n'avoit encore que soixante ans , croiroit être deshonoré si l'amour lui donnoit envie de se marier . La fille se contenta de louer la force d'esprit de son pere , & ne voulut point faire usage de la sienne . Elle declara que puis qu'elle ne pouvoit point

A iiiij

8 MERCURE
avoir celui qu'elle aimoit , du moins elle n'en auroit jamais d'autre. Le pere étoit homme déraisonnable , entêté , & d'ailleurs cherchoit une occasion de se disculper dans sa famille d'avoir ruiné sa fille par un procès qui duroit encore. Il prit cette occasion pour ne rien donner à sa fille ; il la desherita dès ce moment , & l'enferma dans un Convent.

GALANT. 9

Quelque temps après une veuve très-belle vint se retirer dans ce même Convent , n'ayant pas assez de bien pour vivre dans le monde. Elle devint amie de Dorotée , {c'est ainsi que se nommoit la fille constante dont la veuve devint intime amie } & cette amitié devint si parfaite , qu'elles se firent mutuellement confidence de leurs secrets les plus cachés.

40 MERCURE

La veuve avoua à Dorotée qu'une nouvelle avantage qu'elle avoit euë lui donnoit envie de se remarier. C'en'est pas, lui dit-elle, avec un homme aimable comme celui dont l'absence t'afflige depuis si long-temps: celui à qui j'ai donné de l'amour est un vieillard, qui me vit l'autre jour chez une Dame de ses amies, où je me trouvai par hasard. Je n'ai pu encore scavoir

GALANT.

le nom de cet amant mystérieux ; il ne m'a déclaré d'abord que ses richesses, et m'a assuré qu'il étoit homme de condition. Il m'a donné quinze jours pour me déterminer, et ses richesses me détermineront, non pas que je les aime : mais je hais naturellement la pauvreté, et j'aime à rendre service à mes amis. Quel plaisir aurois-je, par exemple, si je pouvois te fournir

12 MERCURE

l'argent dont tu aurois
besoin pour soutenir le pro-
cès injuste que ton pere
te fait pour usurper les
biens de ta mere ! Doro-
tée remercia son amie de
ses offres genereuses , &
lui declara qu'elle aimo-
roit mieux tout perdre
que de plaider contre
son pere. Cette conver-
sation fut interrompuë
par une Touriere , qui
vint apporter un billet
à la veuve. Ce billet é-

GALANT. 13

toit du vieux amant inconnu, qui lui donnoit rendez-vous chez une personne où ils se trouvoient tous les jours; & cette personne gardoit si exactement le secret au vieillard, que la veuve n'avoit pu sçavoir encore qui il étoit. Ce vieillard ne vouloit point déclarer son nom, qu'il ne fût sûr que la veuve l'accepteroit pour mari. Il avoit, disoit-il, ses

14 MERCURE

raisons pour se cacher,
outre la fausse honte
d'être à son âge amou-
reux, & refusé. La veu-
ve de son côté ne vou-
loit rien promettre qu'
elle ne sçût le nom du
vieillard, pour pouvoir
s'informer s'il étoit aussi
riche qu'il se le disoit.
Ils en étoient là, quand
ils se virent au rendez-
vous à l'heure marquée
par le billet. La veuve
le pressa à son ordinaire

de lui dire son nom.
Je vois bien, lui répondit le vieillard, que vous voulez vous informer de moy avant que de me promettre; vous craignez sans doute que je ne sois pas aussi riche que vous le souhaiteriez: mais pour vous donner des preuves de ma richesse, & en même temps de ma générosité, voila une bourse de cent loüis d'or que je vous donne pour commencer à

16 MERCURE

arranger vos affaires ; car
je sçai que vous avez des
procés. Dans quelques
jours vous me direz si
vous commencez à vous
confier assez à moy pour
veuloir qu'on fasse dresser
un contrat ; car vous ne
sçaurez qui je suis qu'en
le signant. La veuve, qui
n'eût jamais accepté les
cent loüis pour elle, les
prit dans d'autres vûës ;
& après qu'elle fut con-
venue d'un autre rendez-
vous

vous avec son vie ux a-
mant , elle retourna au
Convent , & offrit les
cent loüis à Dorotée
pour son procés contre
son pere : & voyant qu'
elle les refusoit obstiné-
ment , elle ne la pressa
pas davantage : mais elle
alla trouver un bon pa-
rent , qui soutenoit le
procés de Dorotée mal-
gré elle contre son in-
juste pere , & qui l'eût
laissé perdre faute d'at-

18 MERCURE

gent , sans ce renfort de cent loüis que la veuve lui donna , en le priant de n'en rien dire à Dorotée . Quelque temps après ce parent dit à la veuve qu'il avoit besoin de la signature de Dorotée , & qu'elle l'amena chez lui , pour tâcher de la faire consentir à retirer du moins son bien des mains d'un pere dont elle ne pouvoit jamais rien espérer . Dorotée

consentit d'y aller, sans
scavoir ce qu'on vouloit
exiger d'elle. Un mo-
ment après qu'elles y
furent arrivées, le pa-
rent de Dorotée la laissa
dans la chambre, & passa
dans son cabinet avec la
veuve, pour lui parler
en particulier. Il lui dit
qu'un jeune homme très-
riche lui étoit venu de-
mander son entremise
pour lui faire épouser
Dorotée, & qu'il de-

Bij

vit revenir ce même jour pour lui parler plus amplement. Pendant qu'ils parloient de cette affaire, l'impatience d'attendre & la curiosité firent entrer Dorothée dans le cabinet. Elle entendit la proposition que faisoit son parent, & l'interrompit avec dépit, lui protestant qu'elle ne vouloit jamais entendre parler de mariage. Son amie lui ré-

GALANT. 21

montra qu'après avoir été constante pendant six ans pour un homme absent, & même qu'elle pouvoit croire mort, ou infidele, puis qu'elle n'avoit point eu de ses nouvelles, il faloit enfin se determiner à saisir une occasion si avantageuse. Dorotée ne daigna pas seulement répondre à son amie, & pour ne pas l'écouter davantage, retourna dans la cham-

bre d'où elle sortoit. Elle n'y fut pas plutôt entrée , qu'elle fit un cri qui fit accourir la veuve & le parent , qui voyant entrer le jeune homme qui lui avoit demandé Dorotée ; se tourna aussitôt vers elle , qui étoit restée muette & immobile : *Quoy , lui dit-il , avez-vous deviné que c'étoit Monsieur que je vous proposois pour époux ? et votre constance pour un*

absent vous a-t-elle donné
si subitement de l'aver-
sion pour un Cavalier si
aimable ? La veuve pen-
dant cela les examinoit
tous deux ; & quoy qu'
elle n'eust jamais veu le
Cavalier, elle reconnut
l'amant. En effet la sur-
prise , le trouble & le
plaisir faisoient un tel ef-
fet sur Dorotée & sur
lui , que le parent fut
bientost au fait , & re-
connut que l'amant ab-

24 MERCURE

sent & celui qui lui avoit demandé Dorotée étoient le même. Il y eut alors entre eux quatre une longue explication. L'amant se justifia de n'avoir pu faire sa voir de ses nouvelles à Dorotée. Il arrivoit d'un long voyage. Dorotée lui pardonna, & la veuve conclut que pour ne pas exposer l'amant à faire par des espoirs un second voyage, il faloit les

les marier secrètement ; en attendant qu'on pût faire consentir le pere de Dorotée. Le Cavalier étoit en effet très-riché en fond de terre : mais il avoit emprunté pour ses voyages, & il avoit aussi peu d'argent comptant que Dorotée. Le parent n'en avoit pas plus qu'eux ; il en falloit pourtant si l'on vouloit les marier secrètement ; car le Cavalier, qui é-

May 1713.

C

26 MERCURE

toit en tutelle , avoit quelques parens interes- sez à gagner , outre qu'il faloit acheter le mini- stère de quelqu'un qui voulut bien les marier sans pères ni mères . En un mot il leur faloit de l'argent pour plusieurs faisons . La veuve leur dit qu'elle s'est emprunté soit à son vieillard , avec qui elle avoit encore ren- déz-vous ce jour-là .
— Je crois qu'il est temps

Digitized by Google

GALANT. 23

d'avertir ici le lecteur que ce vicillard mystérieux étoit le pere de Dorotée , qui avoit déjà fourni à la veuve de l'argent pour plaidier contre lui-même. Il lui en prêta encore pour marier sa fille à son ennemi ; & la veuve lui demanda deux cent louïs d'or , lui promettant que , persuadée par là de sa richesse & de sa générosité , elle se

C ij

28 MERCURE
declareroit avant qu'il
fust huit jours. Les deux
cent loüis d'or furent
donnez par l'amoureux
vieillard, qui n'oublia
pas de se plaindre en ge-
neral qu'il lui en avoit
fallu dépenser beaucoup
depuis quelques jours
pour un procés qu'il a-
voit cru gagner ; &
qu'on avoit renouvelé
fortement contre lui.
Après ces plaintes go-
niales, qui ne mirent

point encore la veuve au fait, il lui donna rendez-vous à huitaine ; & elle courut bien joyeuse porter aux amans l'argent qu'il leur faloit pour se marier malgré le pere de Dorotée. Le mariage se fit secrètement ; & le parent ayant mis avec ce nouvel argent le procés en état de faire croire au pere de le perdre, ils esperoient que par un accommodement

C iij

ils l'obligeroient à donner après coup son consentement à un mariage déjà fait, plutôt que de faire un éclat dont on l'auroit pu blâmer dans le monde ; car il étoit très-delicat sur le point d'honneur, comme on l'a déjà dit dans le commencement de cette histoire.

Le mariage étant fait, & le procés poursuivi vivement, le parent fit

GALANT.

dire au pere que s'il vouloit venir chez lui , il lui proposeroit un moyen d'accommoder l'affaire. Le pere ne manqua pas de s'y trouver , & le parent fit cacher les nouveaux mariez dans une chambre à côté de celle où il devoit conferer avec le pere pour l'accommodelement. Le parent , homme d'esprit , fit d'abord sentir à ce vieillard obstiné le peril

C iiiij

où il étoit de perdre son procés contre sa fille, & qu'il devoit en homme sage se faire auprès d'elle un merite de sa bonté , & lui accorder de bonne grace ce qu'il perdroit contr'elle malgré lui. Ensuite il disposa insensiblement son esprit à consentir de bonne grace à un mariage qu'il ne pouvoit plus empêcher , & le menaça même de ne faire aucun ac-

commodelement avec lui sur le procés, qu'il n'eust confirmé ce mariage.

Le vieillard parut malgré lui traitable sur tous les articles, & même sur le mariage de sa fille, jusqu'à ce qu'on lui eut nommé le fils de feu son ennemi : mais à ce nom il rompit tout. Sa fille & son gendre entrerent à cet instant, & se jettant à ses pieds, tâchèrent de le flétrir : mais

34 MERCURE
ce fut inutilement , &
la vuë du fils de son en-
nemi redoubla son obsti-
nation & son empore-
ment. Il jura qu'il feroit
casser le mariage , & sort-
it comme un furieux ,
sans vouloir rien écou-
ter , laissant les deux a-
mans consternéz , & le
parent indigné , qui lui
dit qu'il avoit trouvé
une source d'argent qui
ne lui manqueroit point
pour le plaider , & pour

le punir de son obstination & de son injustice.

Pendant que tout ceci se passoit, la veuve vint chez le parent, pour sçavoir comment se seroit passée l'entrevue de la fille & du pere; qu'elle ne soupçonneoit point encore d'être le vieillard anonyme qu'elle étoit prête d'épouser. Dans le moment qu'elle entroit dans la chambre du parent, il en sort

36 MERCURE
toit, & fut aussi surpris
d'y trouver sa belle veu-
ve, qu'elle le fut de l'y
voir. Hé que venez-vous
faire ici, Monsieur, lui
dit-elle ? Qu'y venez-
vous faire vous-même,
reprit le vieillard agité ?
Vous me voyez transpar-
té d'une juste colere contre
une fille qui s'est mariée
avec un homme que je
bais, & que je veux hâir;
parce que son pere étoit un
maraist. Et là-dessus il

continua d'évaporer sa bête par un récit qui fit connoître à la veuve qu'il étoit celui à qui elle avoit emprunté de l'argent pour s'en servir contre lui-même. Elle demeura toute interdite, pendant que le vieillard la trouvant plus charmante que jamais, passoit insensiblement de la colere à l'amour. Nos amans & le parent qui l'observoient, furent

38 MERCURE
fort étonnez de le voir
engagé dans une con-
versation tendre avec
leur amie. Ils s'appro-
cherent doucement. Dès
qu'il les revit, sa colere
se ralluma : mais la veu-
ve revenant à elle, de-
clara au pere irrité que
sa fille étoit sa meilleure
amie, & que s'il n'en
usoit bien avec elle, il
faloit qu'il renonçât à
son amour. *Mais*, con-
tinua-t-elle, en faisant

une reflexion subite, je ne vois point d'accordement à tout ceci ; car je ne me résoudrai jamais à faire à mon amie le tort d'épouser un pere dont elle herite.

Dorotée se jeta à l'instant aux pieds de son pere, pour le conjurer de donner tout son bien à celle qui meritoit tous son amour ; & ensuite embrassant cette amie, la conjura de l'accepter.

40 MERCURE

Ce ne fut plus qu'un combat de générosité entre les deux amies & l'amant. Pendant cette dispute le pere fut fort agité entre son amour pour la veuve, & sa haine contre son gendre : mais enfin l'amour l'emporta ; les doux mariages se firent, & les biens devinrent communs entr'eux tous ; eut par bonheur le vicil-Jard n'étoit plus en âge de donner des cohortions à sa fille.

*Mémoire touchant la Maison
de Polignac.*

On l'a promis dans le dernier Mercure , n'en ayant mis que quatre mots , & sur un mauvais mémoire ; ce qui a donné lieu de le reformer sur ce-
lui-ci , qui est extrait sur le Nobiliaire de Picardie imprimé à Paris le

Gaspard Scipion-Armand de Polignac , Marquis du dit lieu & de Chalançon , frere de S. E. M. le Cardinal

May 1713.

D

42 MERCURE
de Polignac , Colonel du
regiment d'Aunis,& à cause
de Marie de Rambures son
épouse , ci - devant Fille
d'honneur de feuë Madame
la Dauphine , & heritiere en
partie de cette ancienne &
illustre Maison , Seigneur
de plusieurs autres grandes
Terres en Picardie , qu'elle a
partagées avec Madame la
Duchesse de Caderousse sa
sœur aînée . Il est fils de
Loüis Armand II. Vicomte
de Polignac , Marquis de
Chalançon , Baron de Châ-
teauneuf , &c. Chevalier des

Ordres du Roy , Gouverneur de la ville du Puy en Auvergne , & des pays de Velay & de Vivarés , mort au Puy le 3. Septembre 1692 ,
âgé de 80. ans ; & de Jacqueline Grimoard de Beauvois ,
sa troisième femme , fille de Scipion , Comte du Roure ,
Marquis de Griffac , Chevalier des Ordres du Roy , &
de Jacqueline de Montlaur & petit-fils de Gaspard-Armand , Vicomte de Polignac , Marquis de Chalancion , Baron de Bandon , aussi Chevalier des Ordres du Dij

44 MERCURE
Roy, & Gouverneur des mêmes lieux; issu de Guillaume Baron de Chalançon, son sixième ayeul, qui épousa Valburge de Polignac sa parente, sœur de Randon-Armand II. Vicomte de Polignac.

Ponce IV. Vicomte de Polignac, & qui s'étant allié avec l'héritière de Chalançon, fut obligé d'en transmettre le nom à la postérité. Etienne de Polignac, Seigneur de Rochetaine, étoit fils puîné d'Heracle II. Vicomte de Polignac, & de

GALANT.

Bélieinde sœur du Dauphin,
Comte de Clermont &
d'Auvergne, qu'il assista en
la guerre qu'il eut contre
l'Evêque de Clermont, sou-
tenu par le Roy Louis VII,
lequel ayant pris Clermont,
fit la paix ent're eux environ
l'an 1180. Ponce III. Vicom-
te de Polignac, pere d'He-
racle, eut pareillement de
grandes guerres contre
Pierre Evêque du Puy, qui
obligèrent le même Roy de
s'acheminer en Auvergne,
qui fit leur paix l'an 1171. la
quelle fut confirmée par

46 MERCURE
Ponce Evêque de Clermont
& Robert Archevêque de
Vienne, l'an 1173. Ponce II.
Vicomte de Polignac, ayeul
de Ponce III. fit de grands
biens à diverses Eglises &
Abbayes ; puis il se croisa
pour la Terre Sainte, & au
retour de son voyage il mourut
à Rome l'an 1180, & fut
inhumé dans l'Eglise de La-
tran par ordre du Pape Pas-
chal II. ainsi qu'il est mar-
qué dans le Martyrologe de
l'Eglise de Polignac, qui ra-
porte sa mort au 9. des Cal-
endes de Novembre. Heracle pre-

tier, Vicomte de Polignac, son pere, n'eut pas moins de zele pour la foy. Il se croisa au Concile de Clermont l'an 1066. porta le grand étendard de l'Eglise en la Terre Sainte, & fut tué à la bataille d'Antioche, après y avoir donné des marques d'un grand courage. Le Cartulaire de l'Eglise de Polignac le nomme le Chevalier Chrétien, & marque sa mort au 7. des Ides de Juillet. Il avoit pour ayeul Armand premier, Vicomte de Polignac, vers l'an 1010. qui

48 MERCURE

fit bâtir l'Eglise qui se voit encore aujourd'hui dans le château de Polignac, & qu'il fonda l'an 1062. du consentement d'Adelaïs sa femme, de Guillaume & d'Etienne ses enfans ; le dernier étant lors Prevôt de Notre-Dame du Puy ; & qui depuis fut Evêque de Clermont l'an 1064.



ARTICLE
de la Paix.

ON ne voit en France & chez ses Alliez, que festes & réjouissances publiques, la joye que la paix inspire aux peuples, nous est garand du bonheur qu'elle leur promet, il faut esperer que l'atrait d'un bonheur pareil touchera bien-tost le reste de l'Europe, & rendra la paix generale ; alors rien

May 1713.

E

50 MERCURE
ne manquant à la joye
publique , les Journaux,
les Gazetes & les Mer-
cures , seront remplis de
Nouvelles heureuses , de
Descriptions riantes , &
d'ouvrages d'esprit agréa-
bles.

J'espere que la Paix
me donnera des facilitez
pour ameliorer le Mer-
cure , & des fonds pour
dedomager de son appli-
cation laborieuse , un As-
socié moins paresseux

GALLANT. 51
que moy.

Le Public me fournissant des materiaux , mon Associé travaillant à les épurer , je contribuēray sans fatigue à l'arrangement & aux liaisons ; mais si les fonds manquent point d'Associé , point de materiaux arrangez , adieu l'Edifice.

Cinq ou six mois d'essay me détermineront à continuer ou à abandonner la composition du Mercure.

E ij

52 MERCURE

S O M M A I R E
des Traitez de Paix & de
Commerce entre la France,
& les Estats Generaux des
Provinces - Unies , conclus
à Utrech le II. Avril 1713.

ARTICLE I.

L A Declaration de la
Paix, & la cessation de tous
actes d'hostilité, &c.

II.

L'oubli & l'amnistie ge-
nrale pour tous les Sujets
de part & d'autre , & le
restablissement dans leurs
biens.

III.

Restitution des prises
dans la mer Baltique du
Nord, &c. dans quatre se-
maines, de la Manche jus-
qu'au Cap saint Vincent ;
dans six semaines, de la
Mediterranée jusques à la
Ligne dans dix semaines,
& dans huit mois par de là
la Ligne, &c.

I V. V. & V I.

Sincere, ferme & per-
petuelle amitié, & bonne
correspondance par mer
& par terre, & restitution
des biens aux premiers pro-
priétaires, &c. E iij

54 MERCURE
VII.

On remet aux Estats Generaux en faveur de la Maison d'Autriche , pour barriere les Pay - Bas appellez Espagnols , conformément au Traité de Ristwich , sauf ce que possede le Roy de Prusse , à qui il fera remis de plus Lammanie de Kirkembech avec , &c. Plus il sera reservé dans le Duché de Luxembourg ou de Limbourg , une Terre de valeur de trente mille écus de revenu , qui sera érigée

GALAN[...]. ss
en Principauté en faveur
de la Princesse des Ursins,
& heritiers, &c.

VIII.

En conséquence Sa Ma-
jeſté Tres-Chreſtienne re-
met aux Sieurs Estats Ge-
neaux, Namur, Charle-
roy, Nieuport, &c.

IX.

Sa Majesté Catholique
ayant cedé à Son Altesſe
Electorale de Baviere les-
dits Pays - Bas Espagnols,
Sa Majesté Tres-Chreſ-
tienne s'engage de faire
donner un acte de cession

E iiiij.

56 MERCURE
de ses droits sur lesdits
Pays Bas, &c. Son Altesse
retenant la Souveraineté,
revenus, &c. du Duché &
Ville de Luxembourg, la
Ville & Comté de Namur,
la ville de Charleroy, &c.
jusqu'à ce qu'elle ait été
restablie, dans ses Etats,
&c. à l'exception du haut
Palatinat, & remise dans
le rang de neuvième Elec-
teur & en possession du
Royaume de Sardaigne &
du titre de Roy &c.

*L'article X. ne contient que
des faits & conditions sur*

G A L A N T. 57
l'Article précédent, qui sont trop étendus pour un Sommaire.

X I.

Le Roy de France cede Menin, & la Ville & Citadelle de Tournay, &c.; excepté St. Amand &... Le Prince d'Epinoy rentre dans la possession de la terre d'Antoin, &c.

X I I.

On cede à la Maison d'Autriche Furnes - Ambagt, le Fort de Knoque, Loo, Dixmude, Ypres, &c.

58 MERCURE
XIII.

La Navigation de la Lys
sera libre.

XIV.

Qu'aucune partie des
Pays - Bas Espagnols ne
pourra jamais être trans-
portée à la Couronne de
France , &c.

XV.

On rend à la France la
Ville & Citadelle de Lile
avec toute sa Chastelnie ,
&c. Orchies , le Pays de
Lalo , la Gourgue , les Villes
& Places d'Aire , Betune , St.
Venant , le Fort François ,
&c.

GALANT, 59
XVI.

Luxembourg, Namur, Charleroy, Nieuport & toutes les Places, & Forts possedez par le Roy de France & les Electeurs de Cologne & de Baviere seront remis avec les Canons Artillerie, &c. qui y étoient au decés du feu Roy Catholique Charle II. . Lile Aire, le Fort François, &c. avec Canons, Artillerie, &c. qui y éroient au temps de la prise. Ypres avec 50. pieces de Canon.

60 MERCURE
XVII.

La retraite des troupes
de part & d'autre.

XVIII.

Les droits perçus de part
& d'autre, continués seule-
ment jusqu'au jour de l'E-
change des ratifications.

XIX.

Détail de l'Amnistie de
part & d'autre.

XX.

Liberté de Domiciles &
de Commerce reciproque-
ment.

XXI.

Restablissement des di-
gnités, honneurs, benefi-

GALANT. 61
ces, &c. & tenuë des Juge-
mens rendus pendant la
guerre, &c.

XXII.

Clause pour les Rentes
affectées sur la Generalité
de quelques Provinces des
Pâis Bas.

XXIII.

Les benefices accordez
& légitimement conferez
pendant la guerre, laissez à
ceux qui les possèdent, &
tout ce qui concerne la Re-
ligion Catholique Romai-
ne conservé dans son état,
libertéz, franchises, droits,

62 MERCURE
honneurs, &c. ainsi que
devant.

XXIV.

Pour l'exercice de la Religion Protestante par les troupes que les Estats Generaux auront dans les Places desdits Pays Bas Espagnols, &c. on se conforme au Reglement fait avec l'Electeur de Baviere Gouverneur des Pays Bas Espagnols, sous le regne de Charles II.

XXV.

Conservation des Privileges, Coutumes, Droits,

GALANT. 63
&c. par les Communau-
tés, Habitans. &c.

XXVI.

Garnisons des Estats Ge-
neraux qui se trouvent à
Huy & Citadelle de Liege
y resteront, aux dépens des-
dits Seigneurs, Estats; For-
tifications de Bonne rasez.

XXVII.

Tous Prisonniers de
guerre seront delivrez, &c.

XXVIII.

Levée de Contributions
de part & d'autre continuée
jusqu'au jour de l'Echange
des Ratifications.

64 MERCURE
X X I X.

Renonciation recipro-
que à toutes anciennes pré-
tentions, au préjudice du
présent Traité, &c.

X X X.

Les voyes de la Justice
ordinaire ouvertes ; selon
les Loys de chaque Pays,
&c.

X X X I.

Précautions prises, &
confirmées pour empêcher
que les Couronnes de Fran-
ce & d'Espagne ne puissent
à moins estre unies sur la
ête d'un même Roy &c.

GALANT. 65

XXXII.

Commerce & Naviga-
tion en Espagne, ou dans
les Indes Espagnoles, com-
me elles étoient sous Char-
les II.

XXXIII.

Tout ce qui regardera
dans le Traité à faire avec
l'Empire, l'estat de Reli-
gion sera conforme à
la teneur des Traités de
Westphalie, & Rhinfels,
& S. Goard, demeurant au
Landgrave de HesseCassel,
& moyennant un équa-
lent, à payer au Prince de

May 1713.

F

Digitized by Google

66 MERCURE
Hesse Rheinfels , à con-
dition que la Religion Ca-
tholique Romaine y soit
exercée.

Les Articles suivans ne
contiennent que des for-
malités , publications &
actes, & quelques clauses,
en cas de contravention,
qui n'auront pas lieu de nos
jours , puisque cette heu-
reuse paix sera durable.

NOUVELLES
de Hambourg.

Les Lettres du Holstein
portent que l'armée des

Princes Confédérés avoit ouvert la tranchée la nuit du 3. au 4. de ce mois devant Tonnингen, & que le 6. ils avoient poussé leurs travaux à huit cens pas de la Place & des retranchement des Suedois. Que leurs batteries de Canons & de Mortiers devoient estre prêtes le 9. pour bombarder la Place. Le 7. le General Stinbock envoya le Colonel Stroomfeld Suedois, demander une Conférence qui lui fut accordée. Elle se tint le 8. à

Osdensvorth , entre le Comte de Steinbock , & les Generaux Confederés : mais ils se separerent sans rien conclure. Les Suédois demandoient que Tønningen demeurast en l'état où il est , & qu'il fust rendu au Duc dç Holstein Gotorp. Le Roy de Dannemarck prétendoit qu'il luy fust remis , ou que les Fortifications fussent rasées , à quoy le Comte de Steinbock ne voulut pas consentir , ainsi les hostilités dçvoient recommencer. Les dernières

lettres de Hulsum , marquent que les Conférences continuoient à Oldensworth avec aparence d'un accommodement.

On mande de Berlin que le départ du Roy pour la Prusse étoit fixé au premier de Juin , & que les troupes destinées pour ce pays-là étoient déjà en marche . Elles sont composées de 7 Bataillons & trois Regiments de Cavalerie . Les autres troupes de ce Prince seront distribuées dans ses Etats . Que la Reine de

72 MERCURE
present l'attention de
toute l'Europe.



GALANT.

73

ANTIQUITEZ.

LETTRE.

MONSIEUR,

Ceux qui croient que les anciens avoient le secret de fondre les pierres , pourroient appuyer leur opinion sur une petite découverte que j'ai faite il y a six mois. En creusant une cave chez moy on trouva une boule ou globe de pierre , d'environ 4.pieds de diametre.Ce globe étoit creux comme un boulet de canon: on remar-

May 1713.

G

24 MERCURE
quoique une cſpece de soudure
en cercle ; & comme où la
brisé en la tirant, je vis dans
l'épaisſeur, qui étoit de qua-
tre pouces, quāntité de pe-
tit's morceaux de fer enfer-
mez dans la matiere , qui
étoient comme de petis
liens qu'on avoit apparem-
ment mis exp̄es en la fon-
dant , pour entretenir la
liaison. Au reste cette ma-
tiere étoit presque pourrie
par le temps ; en sorte que
tout s'enalla par morceaux,
dont j'ai réservé seulement
quelques uns par curiosité

Cela me fait souvenir d'une autre découverte qui se fit il y a environ vingt ans dans le même lieu, qui est Bar sur Seine, & où on trouva un autel qui paraissoit de pierre fonduë. M. Perel, Avocat du Roy à Bar sur Seine, faisant prêigner une de ses vignes, & ses ouvriers creusant leurs fosses assez à fond, commencèrent par hazard cette découverte, qui fut ensuite continuée par ses ordres. On trouva dans cette vigne, qui est à un

bon quart de lieuë de Bar
sur Seine , sur le penchant
d'un coteau , neuf cercüeils
de pierre , rangez trois à
trois de bout en bout , en
travers de la vigne & du
coteau , & vers le milieu ,
sans presque aucun espace
vuide entr'eux , avec des
murailles à leurs côtes &
à l'un de leurs bouts ; &
cette grosse pierre faite
comme un ancien autel à
l'autre bout , qui paroisseoit ,
comme je vous dis , de moë-
ceaux fondus , avec des or-
nemens moulez , & non

sculptez. J'ai vû cinq de ces cercueils en leur entier, les autres ont été rompus en les tirant de leur place. Ils étoient d'une pierre blanche, mêlée de petits brillans : ils étoient tous de même grandeur & de même figure, & ont dans œuvre cinq pieds & demi de long, un pied & demi de large, avec un pied de creux à l'un des bouts, huit pouces de large & de creux à l'autre bout, & deux pouces d'épaisseur par-tout. Leurs couvertures étoient

G iiij

MERCURE
de la même pierre & du
même travail , figurées en
rond par le dehors , &
creuses de six pouces par le
dedans : mais toutes ont été
rompuës , & l'on n'en voit
que des morceaux , par où
l'on juge de leur nature &
de leur façon . Quant à l'au-
tel , il est en son entier ,
tout d'une pièce : il a qua-
tre pieds & demi de long ,
vingt pouces de large , &
quarante de hauteur . Il s'est
trouvé des têtes & des os
dans tous ces cercueils , qui
étoient pointez vers l'o-

rient, & avoient l'autel à leur pied; & c'est apparemment pour les tourner de la sorte, que les cercueils avoient été rangez, non pas du haut en bas du coteau, mais en travers, comme je l'ai observé. Ce coteau se nomme Devoye, & est du fnage de Mesrey, village autrefois l'un des faubourgs de Bar sur Seine, d'une situation très-belle & très-avantageuse, sur le penchant d'une colline, qui à l'Outre d'un côté, & l'Arce de l'autre;

80 MERCURE
avec la Seine à ses pieds ;
où ces deux rivières se jet-
tent en moins de mil pas
de distance. Quelques-uns
disent que le nom de Mes-
rey vient de Mesraint, l'un
des petits - fils de Noë :
mais les autres ne remon-
tant pas si haut¹, à cause
de la difficulté de la preu-
ve , se contentent de l'at-
tribuer à Mithra , Dieu ou
Déesse des Gaulois ; com-
me ils attribuent celui de
Beleno , village voisin , à
Belenus , autre Dieu de nos
ancêtres ; & ceux de Polis ,

appelé Choiseüil depuis quelques années , & de Polise , terre du même voisinage , à Isis & à Osiris , en joignant le nom de ces deux Divinitez au mot *Pol* ou *Polus* , qui signifie ciel ou résidence . Peut - être que ce coteau étoit un hospice ou une habitation des Dieux , & que les corps que contenoient les cercueils , avec l'autel à leur tête , étoient ceux de quelques Divinitez du pays ; ou plutôt , comme ce coteau produit du vin très-bon , il

81 MERCURE
étoit scullement consacré à
Baccus & aux Dieux de sa
suite ; & que les morts des
cercueils n'étoient que
quelques Sacrificateurs de
ces Divinités Bâchiques,
Druides ou autres. Et voilà
ce que j'en sçai, & ce que
j'en juge. A l'égard du mot
de *Ricci*, qui se trouve sur
tous ces tombeaux ; c'est
apparemment le nom du
bourg de *Ricci*, où ils ont
été fabriqués. Il y a trois
bourgs nommés *Ricci*, qui
ont reçu ce nom d'un Chef
des Helvétiens ; c'est à dire

Suisses , appellé Ric. Les troupes qu'il commandoit étoient de trois differens cantons. Elles inonderent nos campagnes ; & Cesar , qui les repoussa , ayant permis à quelques-uns de ces peuples vaincus d'habiter cette contrée , ils bâtirent trois grands bourgs , qui sont ceux dont je vous parle. Ce que l'on croit de l'origine des Ristous , ou Vincelois , a de grandes appa- rences de vérité , & confirme bien ce qu'on dit de Bar sur Seine & de Bar sur

Aube , que ces deux villes , assises sur deux rivières , étoient les barres ou barrières des Heduens , ou anciens Autunois , & les Ambobarriens , ou Ambarriens de Cesar , contre le sentiment ordinaire de ses interprètes . Jully Sulfarce , village de ce voisinage , où sont les restes d'un ancien & fort château , qu'on attribuë à cet Empereur , aussi bien que le nom de ce lieu , appellé en latin *Julicum* . Et l'on peut dire encore que les chemins Ro-

mains qui traversent ce pays de toutes parts, & les medaillès que l'on y rencontre, en sont de sûres marqués. Ce qui pourroit aussi faire croire que les cercüeils de Devoye contenoient plutôt des corps de Romains, que des corps de nos ancêtres : mais ce ne sont peut-être ni des uns, ni des autres, parce que les Gaulois brûloient leurs morts, au rapport même de Cesar, & que les Romains mettoient en la bouche de ceux qu'ils enter-

roient de petites pièces d'or, d'argent & de cuivre, pour payer à Caron le passage du fleuve d'oubli ; & enfermoient quelquefois des lampes ardentes avec eux, pour servir à leur conduite dans les ténèbres de l'autre monde ? & l'on n'a trouvé dans tous ces cercueils que des os & de la terre, saufant l'observation que j'en ai faite. Néanmoins on peut penser que, comme les Romains brûloient par honneur quelques uns de leurs morts,

les Gaulois par la même raison enterroient quelques-uns des leurs , & que ceux des cercueils étoient de ce nombre , & apparemment de quelque illustre famille de Bar sur Seine , qui avoit choisi la sepulture dans sa vigne , comme le bon pere Abraham avoit choisi la sienne & celle de ses enfans dans son champ.



.....:.....:.....:.....:.....

CHANSON nouvelle.

*Vous dont la voix est
si touchante,
Vous, rossignols jaloux, si-
tôt que Philis chanle
Vous êtes muets & rem-
pans,
Comme si vous étiez déjà
chargé d'enfans.*

*Au lieu de vous laisser
mou-*

*mourir de jalousie,
Arrosez de cette ambroisie
Vos petits goûters alterez ;
Sur elle vous triompherez :
Sur elle soyez sûrs d'em-
porter la victoire,
Car elle refuse de boire.*

火火：火火火火火：火火

B O U Q U E T.

Par feu M. Lainé.

*Que de Poëtes aujour-
d'hui*

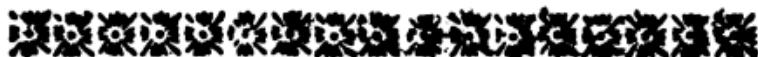
May 1713. H

90 MERCURE

Ne trouvent que char-
dons sur les bords
d'Hipocrene !

Sous les mains de Lainté
bouquets se font sans
peine,

Parnasse à des jardins tou-
jours fleuris pour lui.



O. D. E. ⑤

CRuelle Mere des A-
mours,

Toy que j'ai si long-temps
servie,

Cesse enfin d'agiter ma vie,

GALANT. 91
Et laisse en paix mes der-
niers jours ;
Ta tyrannie & tes caprices
Font payer trop cher tes de-
lices :
C'est trop gemir dans ta
prison,
Brise les fers qui m'y rel-
atiennent,
Et permets que mes vœux
obtiennent
Les fruits tardifs de ma fau-
son.

Déjà m'échape le bel âge
Qui convient à tes favoris ;
Et des ans le sensible ou-
trage

Me va donner des cheveux
gris.

Si pour moy le dessin de
plaire

Devient un espoir teme-
raire,

Que puis-je encore desirer?

Quelle erreur de remplir
mon ame

D'une vive & constante flâ-
me

Que je ne scaurois inspirer?

Quand on scait unir & con-
fondre

En deux cœurs mêmes feu-
timens,

GALANT. 93

Et que les yeux de deux
amans
Sçavent s'entendre & se ré-
pondre ;
Quand on se livre tout le
jour
Aux soins d'un mutuel a-
mour,
Dans quels transports l'a-
me est ravie
Dans ces moments deli-
cieux !
Un mortel porte-t-il envie
A la felicité des Dieux ?

Mais l'amorce de tes pro-
messes

N'eut que trop l'art de m'é-
bloüir ;

Réserve toutes tes caresses
A l'heureux âge d'en jouir :
Etreins de la plus forte char-
né

L'ardent Cléon , la jeune
Ismene ,

Vole où t'appellent leurs
desirs ;

Fais les mourir , fais les re-
vivre ,

Et que ta faveur les ény-
vre

D'un torrent d'amoureux
vers ton plaisir.

Pour moy dans un chamb-
pêtre azile,

Ou l'Arroux de ses claires
eaux primoit et
Baigne le pied de nos co-
teaux,

Je cherche un bonheur
plus tranquille,
Sur des fleurs mollement
coaché,

Avec un esprit détaché et

Des biens que le courtisan
brigue;

Sur moy le père du res-
pos;

Le sommeil d'une main
ouïe au prédicat

96 MERCURE
Versera ses plus doux pa-
vots.

Je verrai quelquefois éclos-
re

Dans les prez les aimables
fleurs,

Odorantes filles des pleurs

Que verse la naissante au-
rone;

Je verrai tantôt mes gue-
rets,

Dorez par la blonde Cerés;

Dans leurs temps ces dons
de Pomone

Feront plier mes espaliers,

Et mes vignobles en autone

M'cm-

M'emplissons de rafles, call
lires.

Mais quel trouble, & quel-
les alarmes

Viennent me saisir malgré
moy!

Pourquoy, Cephise, ha-
las ! pourquoy

Ne puis-je tenir mes lar-
mes ?

Dans mon sein je les sens
couler.

Je rougis, je ne puis parler,
Un cruel ennui me devore.

Ah Venus ! ton fils est vain-
queur ;

May 1713.

I

98 MERCURE
Oui, Céphise, je brûle en-
core,

Tu regnes toujours sur mon
âme et mon cœur.

Quelquefois la douceur
d'un songe
Te rend sensible à mes
transports.

Charmes secrets, divins
trésors,
N'êtes-vous alors qu'un
mensonge ?

Une autre fois avec dé-
dain
Tu te dérobes sous ma
main ;

J'embrasse une ombre fugitive,
 Et te cherchant à mon réveil,
 Je hais la clarté qui me prive
 Des doux fantômes du sommeil.

★★★★★★★★★★

CANONISATION *de saint Pie.*

Les Jacobins du grand Convent de la rue S. Jacques de Paris viennent de solemniser avec beaucoup

Iij

100 MERCURE
d'édition & de magnificence la Canonisation de saint Pie Pape, Religieux de leur Ordre. Voici ce qui s'est passé de plus remarquable dans cette solemnité, l'une des plus belles qui se soient faites depuis un siècle.

Toute l'Eglise de ces Petits étoit magnifiquement tapissée; au dessus du grand Autel paroissoit dans un enfoncement la Statue du Saint. Il étoit revêtu du camail, du rocher, & de la robe blanche des Souve-

GALANT
mais Pontifes , à genoux devant un crucifix d'argent.

Le Jeudi 4. May M. l'Abbé Pitot , premier Grand Vicaire de S. E. M. le Cardinal de Noailles , se transporta sur les deux heures après midi au grand Convent , dont la Communauté de reçut avec beaucoup de respect & de joye . S'étant placé en habit de cérémonie devant le grand Autel , il fit à haute voix la lecture de la Bulle de cette Canonisation ; après quoy l'on

I iij

chanta , avec le *Té Deum*,
l'Antienne & l'Oraison du
Saint.

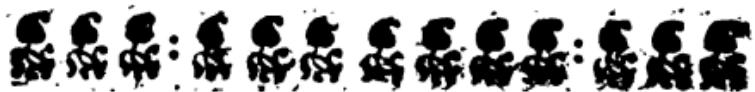
Le Vendredi 5. May ,
jour de la fête de saint Pie ,
les trois Communautéz des
Jacobins de Paris partirent
du grand Convent en pro-
cession , vers les huit heu-
res du matin , precedée par
une banniere où le Saint
étoit peint au naturel . Cet-
te Procession marcha droit
à Nôtre-Dame , pour aller
au-devant de S. E. M. le
Cardinal de Noailles , qui
alloit celebrer pontificale-

GALANT. 183
ment la Messe & commen-
cer la solemnité. Il marcha
toujours à pied depuis sa
Cathédrale jusqu'au grand
Convent, qui en est fort
éloigné. Son Chapitre sui-
vit son exemple ; il marcha
precedé de huit Chapitres
ou Collégiales. S. E. cele-
bra la grande Messe, chan-
tée par la Musique de Nô-
tre-Dame.

Les principales Paroisses
& les Communautés des
Convents y ont été en pro-
cession.

Le Reverend Pere la
I iiiij

194 MERCURE
Place, Docteur de Sorbonne, & Religieux du même Convent, a composé un livre intitulé, *Le Triomphe de saint Pie*, où il a écrit l'abrégué de la vie du Saint.



ENIGMES.

Parodie où explication de l'Enigme dont le mot est le *Lacet*.

P'Ointu par mes ferets à mes extremitez,

GALANTS YOS
Et brillans par mes som-
mitez,
Parfois, serrant un corps,
je mets à la torture.
Femme portant deux
fruits, ou trois par
avanture,
Qu'on peut dire être
double ou triple crea-
ture.
Fille elle me souffroit serré
plus volontiers,
Après qu'elle m'avoit ac-
courci de moitié:
Par accourci j'entens té-

nant moins longue
place ;

*Que quand j'étois gisant
de fort mauvaise grace
Sur sa table ou sur son
fauteuil.*

*En serrant trop la car-
tisanne*

*Du corset d'une pay-
satine,*

*Du curieux Colin je borne
le coup d'œil ;*

*Serrant un corps je tiens
Claudine en équilibre.*

Le Dimanche à Paris re-

double mon employ,
Plutôt le jour ouvrable on
s'y passe de moy.

D'un serpent à peu près
j'ai la forme & l'al-
ture,

Et la souplesse & la tour-
nure.

Le jour je me tiens dans
mes irons,

Et la nuit je les quitte
tous.



VOIS MERCURE

ENIGME.

Lorsque je fais mon exer-
cice,

Je rends l'homme muet,
j'en fais un jaqué-
mard.

Dès qu'il est au carcan je
le mets au supplice,
Pour peu que je fasse un
écars.

Malheur à l'avare vieil-
tard

Qui lui-même se marty-
rise,

Et qui sur lui me donne,
prise.

Pour frustrer de ses droits
mon adroit gouver-
neur,

A d'autres vieux je fais
honneur,

En cachant un peu de leur
âge.

J'ai quelquefois servi la
rage,

Et par des coups adroits
j'ai servi la perte.

Je prends parfois aussi les
hommes par le pied,

110 MERCURE

Leur faisant faire la grimace.

Tant mieux pour qui je cours toujours légèrement ;

Car dans la route que je trace

Nul ne m'arrête impunément.

MORTS.

Dame Louise - Thérèse de Brichanteau , fille de feu Messire Louis - Fauste de Brichanteau , Marquis de

GALANT. 111
Nangis ; & de Dame Ma-
rie Henriette d'Alangny de
Rochefort, qui avoit épousé
le 22. Septembre 1710. Mes-
sire Pierre François Georges
d'Entreigues, Comte de
Meillan & de Charenton
en Berry , mourut au com-
mencement de May.

La famille de Brichanteau
est très-ancienne ; elle tire
son nom d'une Terre dans
la Beauce , dite Brichantel ,
ou Brichanteau. On en con-
çoit les Seigneurs depuis
l'an 1330. car Jean de Bri-
chanteau vivoit alors , & lais-
sa un fils A.

112 MERCURE
sa Yean II. pere de Robert,
duquel vint Charles, & ce
dernier eur Louïs, qui épou-
sa Marie de Veres, héritière
de Beauvais Nangis, &c.
dans la Brie.

Nicolas de Brichanteau,
Seigneur de Beauvais Nangis,
Chevalier de l'Ordre du
Roy, Capitaine de 50. hom-
mes d'armes, &c. se signala
en diverses occasions. Il
mourut d'une blessure reçue
à la bataille de Dreux en 1562.
Antoine de Brichanteau,
Marquis de Nangis, Colo-
net du régiment des Gardes,
Ambas-

Ambassadeur en Portugal, fut fait Chevalier des Ordres du Roy en 1593. Il avoit épousé Antoinette de la Rochefoucault, Dame de Linieres, fille puinée & heritiere de Charles & de Francoise Chabot.

Benjamin de Brichambœuf, Evêque & Duc de Laon, Abbé de sainte Geneviève & de Barbeaux, fut nommé à cet Evêché après Geoffroy de Billy son parent en 1612. Il mourut à Paris le 13 Juillet 1619. L'on voit sincore son tombeau dans

May 1713.

K

114 MERCURE
l'Eglise de sainte Geneviève.

Philibert de Brichanteau,
Abbé de saint Vincent de
Laon , en fut aussi Evêque
aprés son frère , & mourut
vers l'année 1651.

Nicolas de Brichanteau,
Chevalier des Ordres du
Roy , épousa en 1. noces Ai-
mée Françoise de Rochefort , morte le 9. Juin 1644.

Alphonse de Brichant-
eau , Marquis de Nangis ,
Mestre de Camp du régis-
tement de Picardie ; mourut
des blessures qu'il reçut au
siège de Bergues . Vénoxe

15. Juillet 1658. Il a laissé un fils posthume d'Anne-Angélique Alongui son épouse, fille puînée de Louïs d'Alongui, Marquis de Rochefort, Baron de Craon, de Baillif, de Berry, Chevalier des Ordres du Roi; & de Marie Hubert de Montmort.

La famille de Brichanteau est alliée à celle de la Rochefoucaut, de Bailleul, de Montmort, &c.

Dame Marie Brillard du Perron, veuve de M. Jacques de Gruel de la Fritte,

Kij

Seigneur de Boismont, da
Fosles, &c. mourut le 7. Mai.

La famille du Perron est
originarie de la basse Norma-
ndie. Jacques du Perron
Cardinal Prêtre du titre de
sainte Agnés, grand Aumô-
nier de France, Evêque d'E-
vreux, & depuis Archevê-
que de Sens, étoit de cette
Maison. Il vint au monde le
25. Novembre 1556. Julien
du Perron, Gentilhomme
scavant, lui apprit la Langue
Latine, & les Mathemati-
ques jusqu'à l'âge de 10. ans.
Depuis ce temps ce jeune

homme apprit lui-même la Langue Greque & la Philosophie. La paix étant faite en France, Philippe Desportes, Abbé de Tyron, le fit connoître à la Cour du Roy Henri III. qui eut beaucoup d'estime pour lui. Il donna de grandes preuves de son esprit, soit dans les conférences particulières, soit dans ses ouvrages, soit dans ses disputes contre les Protestans. Le Roy le choisit pour faire l'oraison funèbre de la Reine d'Ecosse. Il fut même celle de Ronsard, & après la

ng MERCURE
mort du Duc de Joyeuse son
protecteur , en 1587. il com-
posa le Poëme que nous a-
vons encore parmi ses œu-
vres. Il convainquit par ses
solides raisonnemens plu-
sieurs illustres Protestans ,
qui quitterent leurs erreurs.
Henry Sponde, depuis Evê-
que de Pamiers , fut une de
ses conquêtes. Celle du Roi
Henry le Grand lui est préf-
que toute dûe. Ce Monarque
que l'envoya à Rome pour le
reconcilier. Il fut sacré Evê-
que d'Evreux à Rome. A
son retour en France , ayant

lù le livre de Dupleffis-Mor-
nay contre l'Eucharistie, il
y remarqua un grand nom-
bre de fautes; & dans la con-
férence de Fontainebleau il
remporta une illustre vic-
toire sur ce célèbre Protef-
tant. Il fut fait Cardinal en
1604. par le Pape Clement
VIII. Il assista à la création
du Pape Paul V. & fut l'or-
nement du Sacré Collège
des Cardinals. Il entreprit,
à la sollicitation du Roy
Henry le Grand, la réponse
au Roy de la Grande Bretâ-
gne, & fut nommé à l'Ar-

120 MERCURE
chevêché de Sens. Il fut en-
voyé à Rome avec le Cardi-
nal de Joyeuse, pour termi-
ner les differens qui étoient
entre le Pape Paul V. & les
Venitiens. Ce Pape témoi-
gnoit tant de déference
pour les sentimens du Ca-
dinal du Perron, qu'il disoit:
*Prions Dieu qu'il inspire le
Cardinal du Perron; car il nous
persuadera tous ce qu'il veu-
dra.* Il mourut à Paris le 5.
Septembre 1618. âgé de 63.
ans. Jean du Perron son fré-
re lui succeda à l'Archevê-
ché de Sens.

*HARANGUE
de la Reine d'Angle-
terre à son Parlement.*

**M Y L O R D S , &
M E S S I E U R S ,**

Je finis la dernière Séan-
ce en vous remerciant des
assurances solennelles que
vous m'aviez données , par
le moyen desquelles je me
suis trouvée en estat de sur-
monter les difficultez qu'-
on avoit concertées pour
empescher la Paix genera-

May 1713.

L

122 MERCURE

Ic. J'ay différé la Seance jusqu'à present, désirant de vous communiquer à vostre premiere Assemblée le succez de cette importante affaire. C'est donc avec un grand plaisir que je vous dis que la Paix est signée, & que dans peu de jours les ratifications seront eschangées.

La negociation a tiré en de si grandes longueurs, que tous nos Alliez ont eu du temps suffisamment pour regler leurs differents intérêts. Quoique les des-

penses publiques ayent été augmentées par ces délais, j'espere que mes peuples les supporteront, puisque nous avons heureusement obtenu la fin que nous nous étions proposée. Ce que j'ay fait pour la seureté de la succession Protestante & la parfaite amitié qui est entre moy & la Maison de Hanover, doit convaincre ceux qui nous souhaittent du bien, & qui aiment le repos & la seureté de leur pays. Combien sont inutiles les accès tacts qu'on a

124 MERCURE
faits pour nous diviser , &
que ceux qui voudroient se
faire un merite de separer
nos intérêts ne réussiront
jamais dans leurs mauvais
desseins.

*Messieurs de la Chambre
des Communes.*

On a fait autant de pro-
grés pour diminuer les des-
penses publiques , que les
circonstances des affaires
l'ont pu permettre.

Je laisse entierement à
mon Parlement le soin de
voir quelles forces feront

necessaires pour assurer notre commerce par Mer, & pour les gardes & les garnisons. Mettez vous vous-mesmes en seureté , & je seray satisfaite. Après la protection de la Providence divine , je me repose sur la fidélité & l'affection de mon peuple , & je n'ay pas besoin d'autre garant. Je recommande à vos soins les braves gens qui ont bien servi par Mer & par Terre durant cette guerre , & qui ne peuvent estre employez en temps de Paix.

Il faut aussi que je vous demande de pourvoir aux subsides que vous jugerez nécessaires, & d'y apporter toute la diligence qu'il faudra pour vostre commodité & pour le service public.

Mylords & Messieurs.

Les grands avantages que j'ay obtenus pour mes Sujets, ont causé beaucoup d'opposition & de longs délais à cette Paix. Ce m'est une grande satisfaction de voir qu'il sera au pouvoir de mon peuple de reparer

peu à peu ce qu'il a souffert
durant cette si longue & si
onereuse guerre.

Il est de vostre interest
d'employer vos soins à ren-
dre nostre Commerce dans
les pays estrangers aussi aisé
que le peut permettre le
crédit de la Nation , & à
choisir les moyens les plus
propres pour avancer &
encourager nostre Com-
merce & nos Manufactu-
res au dedans , & particu-
liерement la pesche qu'on
peut augmenter pour tous
nos gens inutiles : ce qui

L i i j

Digitized by Google

sera d'un grand avantage,
même aux endroits les plus
éloignez de ce Royaume.

Dans la dernière Seance
on mit devant vous plu-
sieurs choses que le poids
& la multiplicité des affai-
res ne permirent pas de
finir. J'espere que vous
prendrez un temps propre
à y donner toute la consi-
deration qu'elles meritent.

Je ne scaurois pourtant
m'empescher de vous mar-
quer expressément le dé-
plaisir que j'ay de la licen-
ce sans exemple qu'on

GALLANT. 129
prend de publier des libelles seditieux & scandaleux.

L'impunité de telles pratiques a encouragé le blasphème contre toutes les choses les plus sacrées , & répandu des opinions qui tendent à la destruction de toute sorte de Religion & de Gouvernement. On a ordonné de faire des poursuites ; mais il faut de nouvelles Loix pour arrêter ce mal naissant & vos plus grands efforts chacun dans son poste, pour le décourager. La coustume impie des

duels demande aussi qu'on y apporte un remede prompt & efficace.

Presentement que nous sommes en paix au dehors, je vous conjure de faire vos derniers efforts pour calmer les esprits au dedans, afin de cultiver les arts pacifiques, & qu'une jaloufie mal fondée formée par une faction , & fomentée par une rage de parti ne puisse effectuer ce que nos ennemis n'ont pû faire.

Je prie Dieu qu'il dirige toutes vos déliberations

GALANTC. 131
pour la gloire & pour le
bien du peuple , &c.

*Copie d'une Lettre de Mr le
Chevalier de Langon , à
Monsieur le C. de*

Nous amenasmes le 12.
du mois d'Avril à Alicante
un Vaisseau d'Alger ; nous
l'avions pris cette nuit - la
à quinze lieuës au Sudest
d'Alicante, la sainte Cathé-
rine en deux heures de
chasse fut à bord ; il voulut
nous faire croire qu'il estoit
Anglois. Aprés bien de
mauvais discours nous le

132 MERCURE
reconnus mes Turc à l'hon-
neur qu'il nous fit de nous
rendre vingt coups de ca-
non pour un que nous luy
avions tiré , & toute sa
mousqueterie à la portée
du pistolet , on tira sur luy ,
& en trois heures il fut ra-
ssé de tous ses masts. Ce fut
alors que nos deux Vais-
seaux avancerent à cinq
heures du matin , il leur tira
par honneur cinq à six
coups en amenant pavil-
lon. Il couloit bas d'eau ;
il y a eu cent quatre-vingt
dix hommes tuez , & cent

soixante trois pris esclaves, & vingt six bleslez, la plus part mortellement. Trente six Chrestiens ont recouvré leur liberté. Le Rais, & son fils ont esté tuez ; il estoit homme riche & de considération parmi ceux qui ont commandé leurs escadres.

Le Vaisseau s'appelle Mesaluna, percé pour quarante six canons, n'en ayant que quarante montez ; il n'avoit pas son équipage ordinaire, qui estoit de quatre cens cinquante à Anne

134. MERCURE
cinq cens hommes. Nous
n'y avons perdu que sept
hommes, & vingt blessez,
dont sept le sont mortel-
lement.

On doit admirer la mo-
destie de Mr le Chevalier
de Langon qui a fait l'ac-
tion, & qui n'a pas dit un
mot de luy.

M A R I A G E.

Emmanuel de Rousselet
Comte de Chasteau - Re-
nand, Lieutenant General
des huit Eveschez de haute
& basse Bretagne, Capi-

taine de Vaisseaux du Roy ,
fils de François LoüisRouſſelet , Chevalier ſeigneur ,
Marquis de Chasteau-Renaud , & Chevalier des Ordres du Roy , Grand Croix
de l'Ordre Militaire de
Saint Loüis , Capitaine général pour Sa Majesté Catholique dans les Mers Oc-
cidentales , Commandant pour Sa Majesté Tres Chrétienne toute la Province de
Bretagne , Vice-Amiral &
Marechal de France , & de
Marie-Anne-Renée de la
Porte , fille & heritiere de

René de la Porte , Comte
d'Artois & de Crozon , &
Baron de Beaumont en
Bretagne , d'Anne - Marie
du Han de Bertrie : elle est
morte au mois d'Octobre
1696 , & a laissé de son ma-
riage François Loüis-Igna-
ce de Roussellet de Chaf-
teau - Renaud , Anne - Al-
bert , Chevalier de Malte ,
& Emmanuel de Roussellet ,
qui épousa dans la Chapel-
le de Versailles la nuit du
24. au 25. Février , Made-
moiselle Marie - Emilie de
Noailles fille de défunt

Anne-Jule Duc de Noailles, Pair & Mareschal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur des Comtez de Vigueries, de Roussillon, Conflans & Cerdaigne, & des Villes & Citadelles de Perpignan, cy-devant Premier Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majesté, Vice-Roy de Catalogne, & de Dame Marie-Françoise de Bournonville, Veuve du Mareschal de Noailles.

Le Mareschal de Chasteau-Renaud fit ses pre-

May 1713.

M

138 MERCURE
mieres campagnes dés l'an-
née 1658. dans l'armée de
Flandres, commandée par
Mr le Mareschal de Tu-
renne, où il s'est distingué
en plusieurs sieges impor-
tants. Il passa en 1661 dans
le Service de la Marine en
qualité d'Enseigne de Vais-
seau. Les nouvelles preu-
ves de son courage, & les
blessures considérables
qu'il reçut à l'entreprise
de Gigery, engagerent le
Roy à le faire Capitaine de
Vaisseaux en 1664. Il se si-
gnala depuis à la teste des

Escadres dont on luy confia le commandement, particulierement lorsqu'avec un seul Vaisseau il combattit cinq Corsaires ennemis, & s'en rendit maistre. Il fut fait Chef d'Escadre en 1673. Peu de temps après, n'ayant que deux Vaisseaux il attaqua le jeune Ruyter Contre - Amiral de Hollande, qui conduisoit sous l'escorte de huit Vaisseaux de guerre, une flotte Hollandaise de cent trente navires, dont huit furent coulez à fond , & les obligea

M ij

140 MERCURE
de relâcher en Angleter-
re. Le combat qu'il donna
en 1678. contre l'Amiral
Eversen ne fut pas moins
glorieux , puisqu'avec six
de nos Vaisseaux, il soutint
pendant tout un jour l'ef-
fort de l'armée ennemie
composée de seize Vaïs-
seaux de ligne & de neuf
brûlots, & contraignit leur
General de se retirer en
desordre dans le port de
Gadix , & de reprendre en-
suite la route de Hollan-
de , sans avoir pû donner
à la Sicile les secours qu'il

GALANT. 141
avoit ordre d'y conduire.
En 1678. il fut gratifié du
Grand - Prieuré de Bretag-
gne dans l'Ordre de saint
Lazare. En 1688. il fut fait
Lieutenant General des Ar-
mées Navalles. En 1689.
il remporta une Victoire
complets sur nos Ennemis
dans le combat de Bautry,
aprés avoir débarqué à leur
veuë un secours d'hommes
& d'argent en Irlande ,
il prit mesme en revenant
à Brest sept Vaisseaux riche-
ment chargez. Il passa en
1690. avec six Vaisseaux le

Détroit de Gilbratar au milieu de vingt-huit Vaisseaux de guerre ennemis qui n'osèrent l'attaquer , & ayant joint à Brest l'Armée Navale , il eut le Commandement de l'avant garde au combat de Berezieres , où il enveloppa les Hollandais , & fit perir dix sept Vaisseaux de leur avant-garde , ce qui causa le gain de la bataille. On le fit Grand Croix de l'Ordre Militaire de Saint Louïs. En 1696. on luy donna le Commandement de l'Ar-

mée Navale composée de cinquante Vaisseaux de ligne qu'il conduisit de Toulon à Brest , sans que les Ennemis au nombre de plus de quatre-vingt Vaisseaux pussent s'y opposer. Il fut pourvu 1701. de la Charge de Vice-Amiral de France ; & ayant été honorié en même temps du titre de Capitaine Général de la Mer par le Roy d'Espagne , il passa avec vingt Vaisseaux dans les Indes Occidentales pour s'opposer aux irruptions dont el-

les estoient menacées par les Anglois & les Hollandois. Il conduisit en Europe la flotte du Mexique, il surmonta avec fermeté & prudence les obstacles qui paroissoient les plus invincibles, & conduisit la flotte dans le seul port d'Espagne, où il pouvoit aborder. Sa Majesté pour reconnoître tant de services importants rendus sans interruption, la honora le 14. Janvier 1703. du baston de Mareschal de France.

Copie

*Copie de la Lettre de Mr de
Pontchartrain au sujet du
present du Portrait du Roy
d'Espagne.*

MONSIEUR,

Le Roy d'Espagne informé de la générosité avec laquelle vous avez refusé le présent de douze mille piastres d'une part, & vingt-cinq mille d'autre que la Reine son Epouse vous avoit envoyées à Vigo en reconnaissance du service important que vous luy

May 1713.

N

146. MERCURE
avez rendu & à son Royau-
me en ramenant la flotte
de la nouvelle Espagne,
s'est creu obligé de vous
donner une marque écla-
tante de la reconnoissance
qu'elle conserve de ce ser-
vice , & a prié le Roy de
souffrir qu'il vous fit un
présent de son Portrait en-
richi de diamants d'une
grande valeur. Elle l'ame-
me envoyé en France, dans
la confiance que Sa Majes-
té ne luy refuseroit pas
cette grace. Je l'ay presen-
té à Sa Majesté , & Elle m'a

fait l'honneur de me dire
de vous l'envoyer , & de
vous écrire de sa part , que
non seulement Elle a agréé
que vous le prissiez , mais
même qu'Elle vous l'or-
donnoit , &c.

La Famille de Rousselot
Château - Renaud est des
plus anciennes du Royau-
me. Il y a plufieurs Siecles
que le nom de Rousselet
est marqué entre les noms
dont la Noblesse estoit Mi-
litaire. Jean & Geoffroy de
Rousselet Chevaliers , fu-
rent du nombre de ces ce-

148 MERCURE
lebres Assaillans qui se fa-
gnalerent au combat des
Trente en Bretagne l'an
1350. On trouve dans les
actes des années 1381. 1390.
& 1402. Gervais de Rouf-
felet Escuyer , Albert de
Rouffelet seigneur de la
Cardive, de Lilli , des Ab-
batis. Le Marquis de Chaf-
teau Regnand, fut nommé
au baptême par Albert de
Gondy son oncle , Comte
de Retz. Il fut envoyé au-
prés de Marie de Gondy sa
tante Comtesse de Panca-
lier qui le donna au Duc

Charles Emmanuel de Savoie. Ce Prince le fit éléver, le pourveut ensuite de la Charge de Gentilhomme de sa Chambre ; & cela en considération de ce qu'il estoit issu de noble & ancienne Maison, & à cause des services qu'il avoit rendus pendant qu'il avoit été nourri auprès de luy. Lorsqu'il fut de retour en France il fut fait Chevalier de l'Ordre du Roy , Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Capitaine de cinquante hom-

150 MERCURE
mes d'armes de ses Ordona-
nances, Conseiller au Con-
seil d'Estat & Privé, &
Gouverneur des villes &
Chasteaux de Machecoul
& de Belle Isle.

Le Roy qui ne laisse pas
se aucune occasion de té-
moigner au Duc de Noail-
les l'estime & la bonté qu'il
a pour luy, luy a fait l'hon-
neur de tenir sur les fonts
le Comte d'Ayen son fils.
Il a choisi Madame pour
le tenir avec luy, l'a nom-
mé Louis, & a felicité
Mr le Cardinal de Noail-

GALANT. fit
les sur la naissance de cet
héritier de sa Maison. Ce
baptême a été célébré le
28. Avril 1713. par l'Évê-
que de Mets premier Au-
mosnier.

Le Mardi 25. Avril l'A-
cadémie Royale des In-
scriptions & Medailles ré-
prit ses exercices.

Mr de Fanières commen-
ça la séance par un dis-
cours sur l'usage du feu &
des illuminations dans les
Festes sacrées.

Mr Hardion a leut une
tertifième Dissertation sur

152 MERCURE
l'Oracle de Delphes. Dans
les deux premières il avoit
parlé de l'origine & de la
découverte de cet Oracle,
des Divinités qui y avoient
présidé successivement, des
Temples qu'on leur avoit
bastis, & enfin de la situa-
tion de la ville de Delphes.
La découverte de l'Oracle
estoit deuë entierement au
hasard. Des chevres, en
rodant , s'approcherent
d'un abysme qui s'estoit
ouvert sur le mont Parnas-
se , & respirerent une va-
peur maligne qui en sor-

toit , & qui les jeta dans des mouvemens convulsifs. Le pastre de ces chévres , & les autres habitants du lieu receurent les mesmes impressions de cette vapour. Dans leur délire qu'ils prirent pour une fureur divine , pour un transport d'enthousiasme , ils tinrent quelques discours pareils à ceux des malades qui extravagent , & comme leur imagination estoit remplie d'idées de divination , leurs discours ne roulerent que sur l'avenir. Ils attribue-

154 MERCURE
rent l'Oracle successivement à la Terre , à Neptune , à Thémis , & enfin à Apollon qui en devint l'unique possesseur . L'antrē d'où sortoit la vapeur prophétique estoit situé à mi-coste du mont Parnasse du costé du Midy . Les maisons que l'on bastit autour de cet antre , priſent insensiblement la forme d'une Ville , & remplirent un circuit de ſeize stades , c'est à dire de deux mille pas geometriques . On n'eust pu donner plus d'é-

rendue à la ville de Delphes à cause des rochers & des précipices qui la bordoient.

- En recherchant l'origine du nom de *Pytho* que l'on donnoit communément à la ville de Delphes, Mr Hardion s'est jetté dans l'histoire du Serpent Python. Après avoir ramassé ce que les anciens Poëtes ont dit de ce monstre que Junon ou la Terre avoient enfanté pour estre le fléau des mortels, il a fait voir que ce monstre prétendu avoit

156 MERCURE
esté un tyran de Delphes,
qui après sa mort avoit esté
metamorphosé en dragon
suivant le privilege que
s'estoient donné les an-
ciens Poëtes , d'ériger en
demi-Dieux & en Heros
les Princes sages & ver-
tueux qui s'estoient fait aim-
mer par leur moderation ,
& de transformer au con-
traire en monstres & en
dragons ceux qui s'estoient
rendus odieux par leurs
mechancetez. Le tyran fut
privé des honneurs funé-
bres , & fut abandonné à

G A L A N T . 157
la pourriture dans le lieu
où il avoit été tué. C'est
pour cela qu'il fut appel-
lé Python de l'ancien ver-
be *Pythesthai* qui signifioit
la même chose que le mot
latin *putere*. C'est de là que la
ville de Delphes a été ap-
pellée Pytho, qu'Apollon a
été surnommé Pythien , &
que la Prophetesse d'Apol-
lon à Delphes a eu le nom
de Pythie. C'est cette Pro-
phetesse qui fait le sujet de
la troisième dissertation de
M. Hardion.

Il la divise en deux par-

160 MERCURE
jeunes filles encore vierges,
à cause de leur pureté prin-
cipalement. Il falloit qu'
elles fussent nées legitime-
ment, qu'elles eussent été
élevées simplement, & que
cette simplicité parust jus-
ques dans leurs habits. On
les cherchoit pour l'ordi-
naire dans des maisons
pauvres où elles eussent
vescu dans l'obscurité &
dans une ignorance entie-
re de toutes choses. Pour-
veu que la Pythie sceust
parler & repeter ce que le
Dieu luy dictoit elle en sç-
voit

voit assez. Apollon se seroit de sa personne comme d'un organe pour se communiquer aux hommes, il lui donnoit le mouvement selon qu'elle étoit disposée à le recevoir, & elle ne paroissoit point mieux disposée que lorsque son imagination n'avoit point encore donné d'entrée aux objets qui eussent pu changer la détermination de ce mouvement.

La coutume de choisir les Pythies jeunes dura très-long-temps; mais une d'en-

May. 1713.

O

162 MERCURE
tre elles ayant été enlevée par un jeune Thessalien nommé Echecrates, le peuple de Delphes pour prévenir de pareils attentats ordonna qu'à l'avenir on n'éliroit pour monter sur le trépied que des femmes au dessus de cinquante ans, qui seroient habillées comme de jeunes filles, afin de conserver au moins la memoire de l'ancienne pratique.

On se contenta d'une seule Pythic dans le premier temps de l'Oracle, dans la

suite on en élut jusqu'à trois ; dans la décadence de l'Oracle il n'y en eut plus qu'une.

M. Hardion avertit qu'il ne faut pas confondre la Pythie avec la Sibylle de Delphes. Cette dernière n'avoit pas besoin pour prophétiser du secours de la vapeur qu'exhaloit l'antre de Delphes. La Pythie au contraire ne pouvoit prophétiser qu'elle n'eust été enivrée par cette vapeur. M. Hardion passe à sa seconde partie. Il y remarque que dans le commencement

la Pythie ne montoit sur le trépied qu'une fois l'année le septième jour du mois que les habitans de Delphes appelloient *Buſton*. C'estoit le premier mois du Printemps. Dans la suite on obtint d'Apollon qu'il inspireroit la Pythie une fois le mois. Il y avoit dans chaque mois des jours appellez *Apophrades* jours malheureux où il estoit deffendu à la Pythie d'entrer au sanctuaire sous peine de la vie. La plus grande partie du mois s'employoit à préparer tout ce qui estoit né-

cessaire pour l'installation de la Pythie sur le trépied. Les sacrifices faisoient la principale partie de la préparation. La Pythie avoit sa préparation particulière. Elle se baignoit dans de l'eau de la fontaine de Castalie ; elle avalloit une certaine quantité d'eau de la mesme fontaine. Après cela on luy faisoit mascher quelques feuilles de laurier, cueillies encore près de cette fontaine de Castalie. Les Grands Prêtres, appellez Prophètes, la condui-

les siecles, tous les temps, toutes les destinées se rassemblent en foule dans son sein, & luy ferment le passage de la voix & de la respiration. Elle profere par intervalles quelques paroles mal articulées que les Prophetes recueillent avec soin : ils les arrangent, & leur donnent la liaison & la structure qu'il leur faut.

Ensuite Mr Blanchart lus un discours sur les cérémonies qui se pratiquoient aux fondations des Villes.

ÉGLOGUE.

E G L O G U E:

B^Ergers qui craignez la
peine,

Les rigueurs , & les mes-
pris ;

Gardez de porter la chais-
ne

De la fiere Amarillis :

Que peut - on attendre
d'elle

Si pour la tendre Tirsis
Elle est tousjours si cruelle ,
Qu'au plus fort de son tour-
ment

Il n'ose à cette inhumaine
Faire connoistre sa peine

May 1713.

P

170. MERCURE

Par un soupir seulement ?
Estime, respect, tendresse,
Tout l'offense, tout la
blessé ,

Tout ce qui vient à sa Cour
Sous l'Etendart de l'Ar-
mour ,

Est receu d'un air severé ,
Et le Berger a beau faire ,
Elle le verra mourir
Sans se laisser attendrir.

Une ardeur sans esperance
Doit signaler sa constance.
Le malheureux : il voit
bien

Ce qu'il faudra qu'il en-
dure ,

Mais un Amour sans me-
sure

Ne s'épouvante de rien ;
Qu'Amarillis soit contente,
Que tout responde à ses
vœux ,

Cet Amant qu'elle tour-
mente

Se croira toujours heu-
reux.

Dans l'excès de sa tendresse
Nul autre soin ne le presse ;
Il voudroit dans son trans-
port ,

Il voudroit pour la Cruelle
Souffrir cent fois une mort,
Qui la denst rendre immor-

P ij

172 MERCURE
telle.

S'il falloit , pour couronner
Ce cher objet de ses peines,
S'aller mettre dans les
chaînes :

Nuls supplices , nulles ges-
nes

Ne le pourroient estonner.
Cependant, est-il possible ?
Amarillis insensible
Voit ces discrètes lan-
gueurs ,

Sans moderer ses rigueurs.
La crainte respectueuse
De ce fidelle Berger ,
Sa tendresse ingenieuse
Qui ne cesse de songer

A ce qui peut l'obliger,
Rien ne la fçauroit chan-
ger.

Tousjours fiere , & sericuse
Elle prend soin d'éviter
De le voir , de l'écouter :
Elle jouë avec Acante ,
Et rit avec Licidas ;
Mais si Tirsis se presente ,
À tout autre complaisante ,
Elle ne l'écoute pas.
De cette injuste malice
Quand pour demander ju-
stice

Il cherche de toutes parts
A rencontrer ses regards ;
L'inhumaine prévenüe

174 MERCURE
Du dessein de cet Amant,
Mesnage si bien sa veue,
Qu'il la cherche vainement.

Lorsqu'il vient sur sa Musette,

La plus douce du Hameau,
Entonner un Air nouveau,
Affectant d'estre distraite,
Elle écoute avec Lysette
Quelque grossier Chalumeau.

Quand il danse à quelque Feste,

Tout s'approche, tout s'arreste;

Elle scule avec dédain

S'esloigne, tourne la teste,
Et le trouve trop badin.

Combien de Fleurs res-
pandues

A sa porte, sous ses pas,
Soins inutiles, helas !

Ce ne font que Fleurs per-
dues,

L'ingrate ne les voit pas.

Dans cette rigueur ex-
trême

Conserver pour ce qu'on
aime

Tousjours le mesme pen-
chant,

Est-il rien de si touchant ?

Ce transport inconcevable

P iiiij

176. MERCURE

Dans un Siecle si gasté,
Est d'un prix inestimable,
Et cette fiere Beauté
N'en verra point de sem-
blable.

Nous ne voyons plus d'A-
mans

A l'épreuve des tour-
ments,

Le seul plaisir les engage,
& l'on blasme le Berger
Qui plustost que de chan-
ger,

Veut languir dans l'escla-
vage,

Et tel aujourd'huy charmé
Dés demain veut estre
aimé.

*REFOUVISSANCES
faites en la ville du Puy en
Velay au sujet de l'éleva-
tion de Mr de Polignac au
Cardinalat.*

LA ville du Puy capitale du Velay dans le Languedoc , lieu de la naissance de Monseigneur le Cardinal de Polignac , a creu qu'il estoit de son devoir de tesmoigner au public combien elle se sent honorée de l'élevation de ce grand homme au Cardinalat. C'est pour cela que le Cha-

178 MERCURE
pitre Cathederal de cette
Ville fit aussi-tost commen-
cer ses rejoüissances publi-
ques par le son de toutes
ses cloches.

Monsieur de la Roche-
Aymons Evesque de cette
Ville, à la teste de son Cha-
pitre , accompagné de tous
les Corps , & d'un concours
extraordinaire de peuple ,
entonna le *Te Deum* après
une grande Messe chantée
solemnellement en musi-
que. Messieurs du Chapi-
tre se distinguèrent , ils fi-
rent allumer sur le haut

d'un grand rocher qui domine toute la Ville , un feu de joye , auquel le Doyen des Chanoines , & le Syndic de la Ville mirent le feu . On en fit un autre d'artifice tres-beau . Dans le mesme temps on tira toutes les petites pieces d'artillerie qu'on conserve dans cette Ville depuis un tres-long-temps . Il y eut des tables publiques & chez de differens particuliers magnifiquement servies .

180 MERCURE

EXTRAIT

*ou Sommaire du Traité de
Commerce, Navigation &
Marine, entre la France
& les Estats Généraux, con-
clu à Utrecht le II. Avril
1713.*

ARTICLE I.

LA liberté reciproque de
Commerce, comme de tout
temps avant cette guerre.

II.

Deffenses de prendre au-
cunes Commissions pour
des armements particu-
liers, ou lettres de répre-

G A L A N T. 181
failles des Princes & Estats,
ennemis de la France ou
de la Hollande.

I I I.

Toutes prises de part &
d'autre après le temps des
délais marqué au Traité,
seront portées en compte
& renduës, avec compen-
sation des dommages, &c.

I V.

Toutes lettres de mar-
que & de réprésailles cy-
devant accordées, décla-
rées nulles, &c.

V.

Ne pourront les parti-

182 MERCURE
culiers Sujets des deux par-
ties estre mis en action, &c.
pour les dettes publiques
des deux Estats.

V I.

Commerce de marchan-
dises & denrées restabli.

VII. VIII. & IX.

L'un ne pourra exiger des
Sujets de l'autre que les
mesmes droits qu'il exige
des siens.

X.

Permis aux Hollandois
le debit du harenc salé en
France , sans avoir égard
aux Déclarations & Ar-

GALANT. 18;
rests au contraire, &c.

X I. & X I I.

Mesmes facilitez aux Douüannes pour les Sujets de l'une & de l'autre part, ports, rades, rivieres & havres reciprocquement libres, moyennant les Déclaratons des Capitaines aux Gouverneurs, &c.

X I I.

Asile libre pour ceux des deux parties qui auront fait des prises sur les ennemis, & au contraire refus d'asile à ces mesmes ennemis.

Exemption reciproque
de la Loy d'Aubeine pour
les uns dans le pays des au-
tres , n'y pouvant estre re-
putez Aubains.

*L'Article XV. & les neuf
suivants contiennent en sub-
stance que*

Les Navires chargez , de
l'un des Alliez , passant de-
vant les costes de l'autre ,
& relachant dans leurs ra-
des ou ports , ne seront
point obligez d'y deschar-
ger leurs marchandises , ni
d'y payer aucun droits , ni
faisis ,

faisis , ny arrestez , sinon pour loyales dettes & par Justice reglées , & en sera libre le transport , mesme aux lieux ennemis desdits Alliez , sauf aux Villes & Places assiegées , & cela à l'exception des marchandises de contrebande.

XXIV. & XXV.

Que lesdits Navires se rencontrant en pleine mer , ne s'approcheront pas plus près qu'à la portée du canon , & se communiqueront par une petite Barque , pour justifier leurs

May 1713.

Q

186 MERCURE
passeports & lettres de
mer ; & en cas qu'il y ait
des marchandises de con-
trebande elles seront con-
fisquées , & les permises
qui se trouveront parmy ne
le seront point.

Le XXVI. XXVII.
XXVIII. & XXIX. ex-
pliquent les cas particu-
liers & exemptions desdits
Articles, avec consignation
par les Capitaines & Ar-
mateurs , de quinze mille
livres tournois pour cau-
tion solidairement des mal-
versations & contraven-
tions , &c.

Si aucun desdits Capitaines faisoit prise d'un Vaisseau chargé desdites marchandises de contrebande, ils ne pourront faire ouvrir les coffres, caisses ou tonneaux, &c. qu'elles n'ayent été descendues en terre en présence des Judges, &c. qui feront prompte & juste expédition, & Sa Majesté fera revoir lesdits jugemens en son Conseil en cas que les Ambassadeurs en portent leurs plaintes.

188 MERCURE
XXXIV.

Sa Majesté & les Estats Generaux pourront en tout temps faire construire ou freter dans les pays l'un de l'autre , tel nombre de Navires ou de Guerre ou de Commerce , que bon leur semblera , & acheter telle quantité d'amunition de guerre qu'ils auront besoin , & employeront leur autorité pour faciliter lesdits achats à prix raisonnable , sans qu'ils puissent donner les mesmes permissions & facilitez aux ennemis

l'un de l'autre, en cas que lesdits ennemis fussent aggresseurs.

X X X V.

Les Navires de Guerre ou Marchands échoüant par tempestes ou autre accident aux costes de l'un ou l'autre Allié, ce qui sera sauvé desdits Navires étant reclamé par les propriétaires, &c. sera restitué sans forme de procez, &c.

X X X V I.

Les deux Alliez ne souffriront que leurs Sujets re-

çoivent dans leur pays aucun pirates & forbans qui seront punis , & leurs pri-
ses restituées aux propri-
taires.

XXVII.

Les Sujets de part & d'autre pourront se faire servir de tels Avocats , Procureurs , Notaires , &c. qu'ils voudront , & feront leur Livre de trafic & cor-
pondance en telle langue qu'il leur conviendra , &c.

XXVIII.

A l'avenir aucun Consul ne sera admis de part

& d'autre , & si l'on jugeoit à propos d'envoyer des Residents , Agents , Commissaires ou autres , ils ne pourront établir leurs demeures que dans les lieux de la résidence ordinaire de la Cour.

Les quatre Articles derniers contiennent la confirmation & formalité pour l'exécution & solidité des conventions contenues dans les Articles cy-dessus.

Dame Marie Parlier ,
veuve de Messire Armand
Diane Levesque , Marquis
de Marconnay , & aupara-
vant veuve de Messire
Claude le Roy , Seigneur
de la Poterie , Président à
Mortier au Parlement de
Mets , mourut le 28. Avril .

Messire Jacques Mat-
thieu de Castelas , Chevalier
de l'Ordre Militaire de S.
Louis , & cy - devant Gou-
verneur de la Citaçelle &
Chasteau de Dinan , mou-
rût le 7. May .

S22SS2S2SSS22S2

LE mercredy 26. Avril l'Academie Royale des Sciences reprit ses exercices qui avoient esté interrompus pendant les Fêtes de Pâques, & elle les ouvrit à son ordinaire par une Assemblée publique.

Monsieur Cassini commença la Seance par un discours; dans lequel il démontra que la figure de la Terre étoit Ecliptique, & que son axe pris d'un Pole à l'autre

May 1713. R

194 MERCURE

étoit beaucoup plus grand que son Diamètre sous l'Équateur : Il donna en même temps une méthode pour avoir la mesure des degrés des Méridiens.

M^r Lemery le jeune, expliqua ensuite la manière dont les Sels acides (& particulièrement le Sel acide du Nitre) agissent sur les souffres pour produire la flamme.

M^r Marchand, rapporta la découverte qu'il avoit faite de la fleur d'une petite plante ou espèce de moussie,

nommée *Lichen petraeus stellatus*. Cette Fleur avoit été jusques ici inconnue aux Botanistes, quoique la plante fût très-commune.

M^r Geoffroy termina la Séance par la lecture d'un mémoire, concernant quelques observations sur le Vitriol & sur le Fer. Il donna plusieurs manières de reduire le Vitriol vert en une liqueur grasse onctueuse, & qui ne se cristallise plus, qu'il nomma *Eau mère* ou essence stiptique du Vitriol. On appelle ordinairement Eaux mères,

Rij

des liqueurs grasses , qui restent après les cristallisations du salpetre , du Vitriol , du sel marin , de l'alum , &c . On avoit ciû jusqu'ici que les liqueurs grasses étoient composées des sels alcalis & de la graisse de la Terre qui se trouvant mesmez avec ces sels s'en séparoient dans la cristalisation ; mais il avança que cela n'étoit point , & que c'estoit la substance même des sels qui étoit ainsi changée , & qu'il prouva par ce que tous ces sels , si bien épurez qu'ils puissent étre ,

se peuvent entierement changer en cette liqueur , ce qu'il prouva par experience sur le Vitriol. Une des manieres qu'il proposa pour reduire ainsi le Vitriol est de calciner du Vitriol vert aux rayons du Soleil pendant l'Eté. Il se reduit en une poudre blanche. On fait fondre cette poudre dans de l'eau de pluye ; on philtre la dissolution , & aprés avoir fait digerer pendant quelque temps la liqueur au Soleil , on la fait évaporer & on laisse cristalliser le sel. Il reste entre

R iiij

les cristaux une liqueur rougeâtre, grasse qui ne se cristallise point du tout. On la garde à part. On fait calciner de nouveau les cristaux au Soleil, on les fait dissoudre, on digere la dissolution on la philtre, on la fait cristalliser & on sépare la liqueur qui ne se cristallise point ; on continuë cela plusieurs fois jusqu'à ce que tout le Vitriol soit converti en huile ou eau merc. Il ne proposa pas seulement cette liqueur comme une simple curiosité ; mais encore comme un re-

mede utile, & comme un fort bon stiptique pour arrêter le sang des playes apptique exterieurement, & pour appaiser les hemorragies pris interieurement; c'est pourquoy il lui avoit donné le nom d'Essence stiptique du Vitriol. Le temps ne luy permit pas de lire ses observations sur le Rer.

MARIAGES.

M^l le Marquis de Grand-pré a épousé à Reims depuis quelque temps Mademoiselle

R. iiiij

le de Famechon. Ils furent
mariez par M^r l'Archevesque
de Reims, qui donna un re-
pas ensuite aux Mariez &
aux plus proches parens; c'est
luy qui a fait ce mariage, ho-
norant de son amitié les pa-
rens de l'un & de l'autre cô-
té. Mr le Comte de Grand-
pré, intime amy de Mr l'Ar-
chevêque de Reims, a crû
se voyant sans enfans qu'il
estoit de son honneur d'éle-
ver son petit cousin de mê-
me nom, afin que les biens
de la famille ne retombent
pas sur la même personne;

c'est ce qui l'a obligé après la
negociation de ce mariage
de faire en sa faveur par le
Contrat de mariage passé à
Reims au Palais Archiépiscopal en sa présence & en
celle de Mr l'Archevêque de
Reims , le 15. Novembre
1712. une donation entre-
vifs de son Comté de Grand-
pré , qui est une Terre des
plus considérables de Cham-
pagne ; avec ses droits qui
luy appartiennent en la suc-
cession de feu Mr le Maré-
chal de Joyeuse.

Cette Maison a l'honneur

202 MERCURE
d'estre alliée non - seulement
à celle de nos Rois , mais de
toucher de près à leurs au-
gustes Personnes , puisque
Anne Duc de Joyeuse , Pair
& Amiral de France , Che-
valier des Ordres du Roy ,
Premier Gentilhomme de sa
Chambre & Gouverneur de
Normandie , que le Roy Hen-
ry III. fit Duc & Pair au
mois d'Aoust 1581. épousa
en la même année Margue-
rite de Lorraine sœur puissnée
de la Reine Louise , femme
du même Roy ; tant de Pre-
lats , Cardinaux , Archevê-

ques, Maréchaux de France, Généraux d'Armées, dont l'Histoire particulière a été écrite par les Autheurs de leur temps, sont des marques essentielles de l'origine & du rang que cette Maison tient en France.

Dans le temps de la recherche des faux-Nobles du Royaume, cette Maison a fait une des plus authentiques preuves de Noblesse par Titres. Elle consiste présentement en différentes branches, l'aînée de laquelle est tombée dans la Maison de

Guise, où elle a porté le Duché de Joyeuse, que l'on prétend estre pour masles & femelles ; ces branches sont celles de S. Lambert présentement l'aînée, des Comtes de Grandpré, & des sieurs de Montgobert & de Verpel.

Robert de Joyeuse, Comte de Grandpré, fils de Louis Seigneur de Saint-Geniez & d'Isabeau d'Halluin, Comtesse de Grandpré sa seconde femme, laissa de Marguerite de Barbançon Dame de Montgobert entr'autres enfans, Foucault l'aîné & An-

GALANT 205
toine, qui a fait la branche
de Montgobert.

Foucault de Joyeuse, Comte de Grandpré, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme de la Chambre du Roy Charles IX. eut d'Anne d'Anglure, fille unique de Claude Seigneur de Jours, entre autres enfans ; Claude Comte de Grandpré, Antoine Seigneur de S. Lambert, & plusieurs autres fils & filles.

Claude de Joyeuse, Comte de Grandpré, Gouverneur de Beaumont, nommé à

206 MERCURE
l'Ordre du S. Esprit.

Antoine de Joyeuse, Seigneur de S. Lambert, Gouverneur de Mezieres, a laissé de Henriette fille de Robert Marquis de la Vieuville, Chevalier des Ordres du Roy, Robert Antoine François de Joyeuse, Comte de Grandpré.

Jean Armand Marquis de Joyeuse, Baron de Ville-surtourbe, de Gernay en Dormois, &c. Mestre de Camp de Cavalerie, Gouverneur des Ville & Citadelle de Nancy, Maréchal de France

GALANT. 207
en 1698. & Chevalier des
Ordres du Roy, qui est mort
au mois de Juin 1710. il
avoit épousé sa cousine
Marguerite de Joyeuse, fille
de Michel, Seigneur de Ver-
pel dont il n'a point eu d'en-
fans. Claude Abbé de Mou-
zon, d'Espin & de Gorge en
Toutaïne, mort en Avril
1710.

Julle de Joyeuse, Comte de
Grandpré, Colonel d'Infan-
terie, Lieutenant General des
Provinces de Champagne &
Brie qui a épousé Guillemette
Angolique des Reaux, fille

208 MERCURE
de René, Seigneur de Co-
clois, Lieutenant des Gardes
du Corps du Roy, vivant,
de laquelle il n'a point
d'enfans.

Jean de Joyeuse Comte
de Joyeuse, frere de Julie
Comte de Grandpré, a pour
enfant le Marquis de Joyeuse
substitué au bien de feu Mr
le Maréchal de Joyeuse.

La branche des Seigneurs
de Montgobert de Vespel,
a pour tige Antoine de
Joyeuse, Seigneur de Mont-
gobert, deuxième fils de
Robert de Joyeuse Comte

de Grandpré, qui de Madeleine de Lyons, fille d'Adolphe, Seigneur d'Espaux, a laissé plusieurs enfans, entr'autre Robert de Joyeuse Seigneur de Vespel, dont la femme Judith Hennequin le rendit pere de Michel, Seigneur de Vespel, qui n'a eu de sa femme Marie de Triquetot, que Robert tué à Valenciennes & la Maréchale de Joyeuse.

Si la Maison de Villers ne compte pas tant de belles Alliances & des sujets parvenus à un si haut degré, elle

May 1713. S

210 MERCURE
a du moins l'avantage d'a-
voir donné des personnes
qui ont servi leur Prince &
l'Etat avec zèle, non seule-
ment dans les Armées ; mais
encore dans les célèbres Am-
bassades où ils se sont fait
distinguer.

Cette Maison est origi-
naire de Picardie, où Roland
de Villers, Seigneur de Ber-
neuil épousa Marie Thierry,
l'an 1552. il étoit frère de
Jean de Villers, mort l'an
1535. ayant laissé de Jeanne
de Flecelles, son épouse ;
Louis de Villers, Seigneur

de la Cour, qui contribua
beaucoup à la reduction
d'Amiens, à l'obéissance du
Roy Henry IV. il est mort
en 1608. il avoit épousé l'an
1564. Marie Dufresne Dame
de la Cour, de laquelle il eut
1^o. Louis de Villers cy-après.
2^o. Jean, Seigneur d'Aurhul
époux de Marguerite de
Latire & pere de Françoise,
femme de Charles Gorguette
Seigneur du Bus 3^o. Anne
femme de Jean de Moux, Sei-
gneur d'Heudicourt. Louis
de Villers Seigneur de Rouf-
ferville marié l'an 1584. avec

Sij

Marie Gouet , fille de Pierre
& de Marie Feret , Dame de
Rousseville qui épousa l'an
1618. Catherine de Sachy ,
fille de Jean de Maurepas ,
&c.

Mr de Montholon , Con-
seiller au grand Conseil , fils
de Mr de Montholon Con-
seiller au Chastelet de Paris , a
épousé depuis quelques mois
Mademoiselle Potier fille de
Mr Potier de Novion Presi-
dent à Mortier au Parle-
ment.

Les deux familles d'où sont
sortis les nouveaux Mariez

sont incontestablement des plus anciennes du Royaume.

Celle de Montholon, qui est originaire de Bourgogne, est une des anciennes familles de la Robe, (je dis originaire de Bourgogne, sans cependant l'assurer, puisque d'autres la disent de Paris, & qui est l'opinion la plus vraisemblable) dont l'origine se perd dans les siecles les plus reculez ; elle a fourny des Magistrats qui se sont sacrfié pour leur Patrie, & qui ont laisse des marques de

214 MERCURE
leur profond Içavoit.

François de Montholon 1.
du nom , sieur de Viviers &
d'Aubervilliers , Avocat du
Roy , & enfin President au
Parlement de Paris le 3. Fé-
vrier de l'an 1534. Il fut com-
mis à la Garde des Sceaux de
France par Lettres données
à Lyon le 39. Aoust 1542.
Il mourut à Villers-Cotter-
ets le 15. Juin de l'année
d'ensuite , & fut enterré à St.
André des Arcs à Paris , où
l'on voit son Epitaphe.

François de Montholon
son fils , sieur d'Aubervil-

liers, Avocat au Parlement de Paris, fils de François Garde des Sceaux, fut pourvû de la même Charge de Garde des Sceaux. Il laissa de Geneviéve Chartier cinq enfans, qui furent Mathieu de Montholon Conseiller au Parlement, mort sans alliance; Pierre Chanoine de Laon Docteur de Sorbonne; Jacques Avocat au Parlement de Paris; François, Seigneur d'Aubervilliers, Conseiller d'Etat, & François de Montholon, Seigneur d'Aubervilliers.

La Maison de Montholon a formé plusieurs branches qui sont en partie éteintes.

Nous avons une infinité de grands hommes, sortis de celle de Pôtier; leur mémoire doit eſtre en vénération, leurs actions éclatantes dans les Armées de leurs Rois & leur vive pénétration dans les Conseils sont connues de toute la France, leur oſt attiré les plus hauts emplois.

Cette Maison est alliée à tout ce qu'il y a de personnes de la première qualité,

&

& même des Princes ; qu'elle tire son origine de Nicolas Potier, Seigneur de Gressy, qui fut Prevost des Marchands de Paris en 1499. Il fut pere de Jacques Potier Conseiller au Parlement de Paris.

Nicolas Potier a servi glorieusement quatre de ses Rois, desquels il s'attira la bien-veillance. Il fut second President au Parlement de Paris, & Chancelier de la Reine Marie de Medicis.

André Potier Seigneur de
May 1713. T.

Novion, Conseiller & puis
President au Parlement de
Bretagne, & ensuite en celuy
de Patis.

Nicolas Potier, Seigneur
de Novion, &c. Premier Pre-
sident au Parlement de Pa-
ris, Secrétaire & Greffier des
Ordres du Roy, mort le 1.
Septembre 1691. âgé de 75.
ans. Il fut marié avec Cathe-
rine Gallard, fille de Claude
Gallard, Seigneur de Cou-
rancé, de laquelle il a laissé
André Potier, Jacques Evê-
que d'Evreux, Claude Com-
te de Novion, Maréchal des

Camps & Armées du Roy.

Louis Potier, sieur de Gefvres, Secrétaire d'Etat, prit la conduite des grandes affaires avec Mr de Villeroy, Secrétaire d'Etat. Il fut quelques années après Secrétaire du Conseil, puis Secrétaire d'Etat.

René Potier, Comte puis Duc de Thresmes, Pair de France, Capitaine de la première Compagnie des Gardes du Corps, &c. Chevalier des Ordres de Sa Majesté, épousa Marguerite de Luxembourg, fille de François

T ij

220 MERCURE
de Luxembourg , Duc de
Piney , & de Diane de Lor-
raine , sa premiere femme ,
de laquelle il eut Louis tué au
Siege de Thionville.

Leon Potier , Duc de Ges-
vres , Pair de France , premier
Gentilhomme de la Cham-
bre du Roy , mort le 1. De-
cembre 1704 avoit épousé
Marie Françoise du Val mor-
te en 1702. le 28. Octobre ,
d'où sont venus François -
Bernard qui suit , Leon Ar-
chevêque de Bourges , Jules -
Auguste Chevalier de Mal-
the , Louis Marquis de Gan-

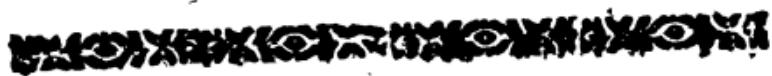
delux, Mademoiselle de Gesvres, Jeanne Filice, Susanne-Angelique, & Louise . . .

François-Bernard Potier, Duc de Gesvres, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, Gouverneur de Paris, pris place au Parlement le 23. Juillet 1703. Il avoit épousé Marie-Madeleine-Louise-Geneviève de Bois-franc, morte le 3 Avril 1702. de laquelle il a eu Joachim-Bernard Potier, Marquis de Gesvres, Seigneur de Saint-Ouen, né le 29. Septembre

Tiiij

169. Louis-Léon Marquis de Gandelux, Etienne René Comte de Thresmes, & Marie-Françoise Potier, née le 5 Decembre 1697.

Joachim Bernard Potier, Marquis de Gesvres est fils ainé de Mr le Duc de Gesvres. Il a épousé le 2. Juin 1709 Marie-Madeleine-Emilie Maseranny, fille de Barthélémy, Maître des Requêtes, & de Jeanne-Baptiste le Fevre de Caumartin.



E N I G M E.

Quoique toujours couché
 je dors tres-rarement
 Sans estre oisif, je suis
 toujours en mouvement
 Je n'aime point le vin, j'en
 bois par avantage
 Malgré celuy qui met mon
 corps à la torture
 Et jamais je n'en bois qu'il
 n'arrive malheur
 Tel qui s'expose à ma
 fureur

T iiiij

*A deux doigts de la mort
Subite
Sur tout autre chose
medite
En me confiant ses
tressors
A tout moment, changeant
de corps
Je suis pourtant toujours
le même
A plus d'une belle qui
m'aime
Je prete innocemment mes
bras
Tremblante à mon aspect,
Le tein pâle & l'œil bas*

Elle voit mon brillant
avec indiference

Et sans chagrin aussi soufré
mon inconstance

Elle s'opose à mon
penchant.

Je la suis, je la cherche ; et
même en la cherchant
J'ufurpe ses faveurs, mais
avec nonchalance

Car honi soit qui mal y
pense.

Pierre de Gonzon, âgé de 95. ans est mort le 15. Avril, dans un Chasteau, en Provence. Il avoit été Colonel au service de Louis XIII. Il estoit de la famille d'un Chevalier Gonzon, dont on a écrit une action, qui n'a que véritablement beaucoup de celle que nous voyons dans la Fable.

AVANTURE.

IL y avoit dans l'Isle de Rhodes un Dragon, qui se retirloit dans une Caverne,

d'où il infectoit l'air de son halaine, & tuoit tous les hommes & toutes les bêtes qu'il pouvoit rencontrer.

Voicy comme il estoit fait; sa grosseur estoit presque comme celle d'un cheval; il avoit une teste de serpent, & de longues oreilles, couvertes d'une peau écaillée, les quatre jambes ressembloient à celle d'un Crocodille; ses deux ailes estoient noires pardessus, & d'un jaune meslé de verd pardessous, & sa queue faisoit plusieurs plis & retours sur son corps, il

courroit batant de ses ailes , & jettant le feu par les yeux , avec un sifflement épouventable . Le Chevalier de Gonzon ayant entrepris de le combattre , sen alla à Gonzon en Provence où il fit un fantôme , qui representoit ce Dragon , & accoutuma son cheval & deux gros chiens à l'approcher & l'ataquer sans crainte ; puis il retourna à Rhodes , & ayant choisi son jour , il monta à cheval , accompagné de ses domestiques qui menoient ses deux chiens . Estant sur un Costeau proche

du Manpas (lieu où estoit le Monstre) il y laissa ses gens & leur commanda de le venir secourir , s'il estoit besoin , ou de sen fuir s'ils le voyoient vaincu ou tué ; aussi tôt estant armé de toutes pieces , & la lance à la main , il avança vers la Caverne avec ses deux chiens , & aperçut le Dragon qui venoit à luy avec sa furie ordinaire , d'abord il luy porta un coup dans l'épaule dont sa lance fut mise en pieces sans offenser cette bête , à cause de la dureté de ses écailles ; mais les deux chiens

qui ne craignoient pas plus ce véritable Dragon que le fantôme, contre lequel on les avoit exercez, l'assaillirent vivement, pour le prendre par le ventre comme on les y avoit accoutumez, & donnerent le loisir au Chevalier de mettre pied à terre. Il aprocha de ce Dragon, & luy plongea son épée sous la gorge & l'enfonçant de plus en plus, lui trancha le gosier. Le Dragon perdant ses forces avec son saug, tomba à terre & renversa par sa chute ce généreux Chevalier. Les

gens accoururent aussi tost,
& voyant le Dragon mort,
relevereient leur maistre, le
rafraîchirent avec de l'eau
d'un ruisseau, & luy firent
revenir ses esprits, que la
fatigue & la puanteur avoient
assoupis. Gotzon remonta
ensuite sur son cheval & re-
tourna victorieux à Rhodes,
où il se presenta au Maistre;
& luy fit recit de ce combat.
Le grand Maistre ravi d'un
heureux succès, luy en té-
moigna de la joye: mais en
louant son courrage il blâma
sa déobéissance; parce que

232 MERCURE
il estoit deffendu expresslement
à tous les Chevaliers & Freres
de l'Ordre de passer auprés de
la Caverne du Dragon, sur
peine d'estre punis de l'habit
de religion, & pour observer
la seureté de la discipline,
le fit mettre en prison & luy
ôta l'habit ; mais comme ce
chastiment n'estoit qu'une
formalité ; peu de jours après
il luy rendit la liberté, avec
l'habit, & le remit en posses-
sion de ses Commanderies.
Gonzon fut ensuite élevé en
sa dignité de grand Maistre.
Il mourut en 1553. On mit

GALANTC. 233
sur son Tombcau ses deux
mots: *Dragonis extinctor.*



Vers de feu Monsieur
Lainé.

Caverne du Parnasse,
où le sournois rimeur
Va fuer, en secret, d'un
assidu labeur
Apelant de loin chaque
Muse
Qui chagrine pour lui
devient une Meduse
May 1713. V.

234 MERCURE

Je ne t'habite point, je
cherche le grand jour
Un coin de rüe, un
carrefour
Quelque Salon où fume
une liqueur amere
Où brille à peu de frais
un repas de chimère
J'y puise de l'esprit & la
grâce & le tour
Lorsque sous quatre clefs
ensuite à mon retour
Je consulte Virgile, Ovide,
Horace, Homere,
Je deviens sec, oblique, je
n'ay plus l'art de plaire

*Jesens que tout à coup mon
esprit devient lourd
Quand je veux dedier mon
ouvrage à la Cour.*



A Madame la Comtesse de
**. qui entroit dans
un Jardin, où M^r Lainé
étoit la bouteille à la
main, au mois de May.

*Tu viens ici regnér dans
l'Empire de Flore*

Vij

Tu fait bien, car sans toy
rien ny pourroit éclore
Mais que dis-je, non non,
les fleurs à ton aspect
Rentrant dans leurs bou-
tons, par crainte &
par respect
En un moment vont
disparoistre
Celles à qui ton tein, sans
cessé d'anne l'être
Leur font honte par leur
émail
Et leur teste se cache au
fond d'un verd camail

Timides fleurs, c'est assez
rendre hommage.

Paroisse reprenez cou-
rage

Pour vous faire affronter,
l'éclat du plus beau tein
je vais vous enrouler
de vin.

ALPHONSE DAUDET. 3
intendu dans toute la France
et à l'étranger. Ses œuvres ont
ébloui de leur suprême
élégance. Il est dévoué



*Extrait d'Histoire
Arabe.*

Abubequer, fameux Poëte, arabe fut prié de faire un Poëme pour se plaindre de ce qu'un Calife luy avoit enlevé sa femme, le Poëme fut fait & plusieurs Distiques de Poëme coururent parmi les gens de lettres; en sorte que le Calife qui les aimoit fort en entendit

chanter un , dans ses jardins sous ses fenestres ; & en fut si frapé qu'il vouloit scavoir dans quel Poëme étoit ce Distique mis en chant ; pas un Poëte ne put luy en rendre compte ; mais on luy dit qu'Abubeker , qui étoit en un Village à douze journées de Damas scavoit par memoire tous les Poëmes anciens & modernes . Le Calife ordonna qu'on le fit venir

80. dépêcha quelqu'un vers luy avec ordre de luy donner cinquante écus d'or, avec un bon chamau afin qu'il put arriver en douze jours à Damas, cela fut exécuté ; il arriva à Damas , la douzième nuit , à la discendre au Palais , du Calife qui le fit entrer dans une chambre pavée de quartaux de marbre , enchaînez dans des quadres d'or , & le Calife se mis pour le

recevoir dans un fauteuil
d'yvoire, marqué d'or
& de piergeries. Abu-
bequer le salua ; le Calife
lui rendit le salut , le fit
aprocher , & lui dit qu'il
l'avoit envoyé querir , lui
dont la memoire étoit
une bibliotheque ori-
entale pour sçavoir de quel
Poëme étoit ce Distique ,
dont il étoit en peine.

*L'Aurore a versé des
pleurs , parce que une
Grecque étoit plus belle*

May 1713. X

242 MERGURE
qu'elle, & se consola en-
suite par ce que cette
Grecque a esté arrachée des
bras de caluy qu'elle aimoit
par un plus puissant que
lui; les pleurs de cette
Grecque ont ainsi fait
tarir les pleurs de l'Au-
tore, & donné du plaisir à
Ce Distique étoit con-
tenu, comme nous avons si
dit dans ce Poème, qui Ab-
budequer avoit composé
pour se plaindre de ce que
le Calife avoit fait en le

243 MERTY V.M.

ver cette Grèque; elle étoit là avec plusieurs autres belles Sultanes du Calife, & Abubéquer la reconnut, parce qu'en écoutant le Poëme qu'il recitoit, elle rougissait & baissait les yeux, au lieu que ses compagnes sourioient malignement.

Pendant que le Poëte récitoit ce Poëme le Calife se sentoit piquer au vif, & fit cent réflexions diverses tant que dura le

Poème qu'il fut long-
temps à méditer ; ensuite
il fit donner cent écus
d'or à Abubéquer : Voila
lui dit le Calife ; premierement
mene le salaire que me-
rité le Poème récité , &
je loué fort la beauté de
vostre memoire ; Je ne gois
dit Abubéquer cette re-
compense en attendant
la punition que je mérite ,
car c'est moy qui suis
l'auteur de ce Poème ,
contre toy : le Calife se

GALANT. 445
troubla à ces mots; &
fut encore quelques tems
à réver; & lui dit Abu-
bequer, ignore suz encore
son métier; scache que les
Poëtes soient faits pour
boüer ce qui est louable
& blâmer ce qui merite
de l'estre; j'ay en main le
pouvoir defaire des actions
blâmables, je m'en suis
servi; j'ay celuy de punir
ceux qui me blâment, &
de ce pouvoir-là, je ne m'en
veut point servir; ainsi

X iij

laisse moy mes plaisirs, je
te laisse los tiens; je fais
ce qui me plaist, écrit ce
que tu voudras; & pour
te marquer que je te par-
donner de bon cœur, je te
veut donner comme à l'aut-
teur du Poëme, tel pre-
sent que tu voudras me
demander.

Abubequer se prostera-
na, & après avoir baisé
les pieds du Calife, &
declamé quelques vers
qu'il fit sur le champs à

la louange du Calife ; ô grand cent fois grand' lui dit-il, *ib n'est pas convenable que je te demande de l'or ou argent, parce que j'ay blâmé une foiblesse en toy ; mais plustost que je te console de ta foiblesse en te décoururant qu'Abubelquer, qui a eu la force de te dire la verité, est encore plus foible que toy ; je te demande donc pour t'acquitter de ton offre qu'ez bloissi de toutes les belles*

X iiij

étrangeres : qui t'envieront,
rannent, j'en puisse choisir
celle qui me plaira le plus.

Le Calife sans faire attention que la belle Grecque étoit du nombre, luy accorda à l'instant sa demande, & jura qu'il lui donneroit celle qu'il choisiroit ; alors Abubequer choisit la belle Grecque, favorise du Calife ; à l'instant le Calife fit un cri, & baissant la teste mit ses deux mains sur ses

GALANT. 249
deux yeux ; pendant le si-
lence du Calife, Abubé-
quer continua de parler,
& fit entendre qu'il ne
lui demandoit cette Grise
que que pour la rendre à
celui auquel on l'avoit en-
levée ; alors le Catife prit
la parole & dit , je ne suis
point tenu de tenir parole
à celui qui ne me la tient
point , Abubéquer m'a
trompé , il m'a demandé
une Sultane pour me
prouver sa foiblesse , &

250 MERCURE

elle ne sert qu'à prouver
sa force & sa vertu; quoi-
qu'il en soit, continua-t-il
après avoir encore revé
un moment, je te l'ac-
corde, mais je veux que
celui à qui je l'ay fait
élever la reçoive de ma
main, & qu'il vienne
lui-même ici afin que je
lui face comme à vous
des présens dignes de sa
patience & de vostre
fermeté.

GALANT. 251
Memoire qu'on a pro-
mis dans le Mercure
précédent.

La Maison d'Harcourt tire son origine de Bernard, surnommé le Danois, Prince de Dannemark, Gouverneur & Regent en Normandie, pour Bolle Duc de Normandie, lequel fut baptisé à Rouen en 612. par l'Archevesque Frangues avec ses compagnons, & entr'autres Bernard le Danois le fut avec luy; Bernard eut pour fils de S. Protte de Bourgogne, son

252 MERCURE

épouse, Tort, Seigneur de Morville, qui épousa Erembergh de Briquебec, père & mere de deux fils 1^o. Thouroude, Sire du Pontcaudemer, 2^o. Turchetil, Seigneur de Turguetile, dethoroude, du Pontcaudemer ; & de Ducceline de Crespon, est descendu les Comtes de Meulant & de Beaumont qui ont fini à Jeanne de Meulant ; Baronne de S. Paer, femme de Jean Dauray en 1485. & à Perrine de Meulant, sa sœur, Dame de Courfeuilles, femme de

Guillaume Boffenivien, Seigneur de Champerin.

Des Comtes de Meulant est aussi sorti les Comtes de Leicestre & les Comtes de Warwick en Angleterre, & de Meulant, Baron de Neubourg en Normandie.

De Turchetil, Seigneur de Turquetil, est descendu toute la Maison d'Harcourt, qui s'est divisée en quantité de branches, Anchetil son fils est qualifié, Sire de Harcourt, & il épousa Eve de Boessay le Chastel en 1027. il fut pere de Robert, pre-

254 MERCURE
mief Baron de Harcourt, dit
le Fort, qui épousa vers l'an
1694. Coledé d'Argouges,
d'une très-noble & très an-
cienne famille de Norman-
die, & de laquelle sont en-
core aujourd'hui Messieurs
d'Argouges de Renes, dont
Mr d'Argouges de Renes,
Maistre des Requêtes &
Lieutenant Civil au Chaste-
let de Paris; de Robert Baron
de Harcourt & de Coledé
d'Argouges; ils eurent pour
petit fils Robert deuxième
du nom, Sire de Harcourt,
qui épousa Jeanne de Meu-

GALANT

lant sa parenté ; il en ont
16 enfans, onze garçons
& cinq filles ; des onze gar-
çons, il y eut quatre qui ont
fait branches. Scayois, 1^o.
Richard, 2^o. Guillaume, 3^o.
Olivier, 4^o. Vautier, la bran-
che d'Olivier ne subsista que
pendant trois générations,
celle de Vautier pendant 6
générations, il n'y a eu que
celle de Richard, & celle de
Guillaume qui se sont mul-
tipiez, comme je le devais
dire, et ce fut à la fin du 16^e
siècle que la branche de Richard
cessa d'exister, et avec elle
celle qui s'est le plus multipliée.

256 MERCURE
placé &c qui l'ubfitq' encore
aujourd'huy, comme je le
diray ci-après : Celle de Guil-
laume, Scigneur de Bos-
worts, a fait les branches de
Bosworts & de Stevart : celle
de Balvois est finie en
1232. à Guillaume de Har-
court, Baron de Bosworts,
& celle de Stevart finie aussi
à Pierre de Harcourt, Sci-
geant de Stevart, dont le
père : Pierre de Harcourt
vivoit en 1596.

Quand à la Branche de
Richard, Scigneur de Har-
court, qui vivoit en 1210.

est la souche de toutes les branches qui ont subsisté avec grandeur, & qui subsistent encore aujourd'huy ; il eut nombre d'enfans, dont trois laissèrent posterité, 1^o. Jean I^r. Sire de Harcourt, 2^o. Raoul qui fut la branche d'Avrilly fiancé après quatre générations à Jeande de Harcourt, Dame d'Avrilly, qui épousa en 1387. Assanzy de Moëlant, Baron de Neubourg ; le troisième fut Robert de Harcourt, sixième du nom, Baron de Beaumont, qui fut par ses alliances

May 1713. Y

258 MERCURE
à la bataille d'Azincourt en
1415.

Jean I^e Sire de Harcourt
& d'Elbeuf, fils de Richard,
fut au voyage de la Terre-
Sainte en 1248. avec le
Roy S. Louis; il épousa Alix
de Beaumont, de laquelle il
eut nombre d'enfans, &
entre autres Jean, deuxième
du nom, Sire de Harcourt,
Maréchal & Amiral de Fran-
ce, qui épousa Jeanne,
Vicomtesse de Chastelle-
raud, Dame de Lislebonne,
de laquelle il eut Jean troi-
sième du nom, Sire de Har-

court, Vicomte de Chastel-
Ieraud, &c. Pere de Jean,
quatrième du nom, qui eut d'Isabeau
de Parthenay, Jean, cin-
quième du nom, Comte de
Harcourt, Vicomte de Chaf-
telleraud, Seigneur d'Elbeuf,
lequel épousa Jeanne de
Bontheiu, Comtesse d'Au-
male, & de Montgommery;
de laquelle il eut nombre
d'enfans, & enst' autres trois;
1^o. Jean sixième du nom;
Comte de Harcourt & d'Au-
male, 2^o. Jacques, Seigneur
de V. Montgommery au 1^o q^s
Philippe, Maréchal de Bourg-
ogne.

Y ij

460 MERCURE

1^o. Jean, sixième du nom, Comte de Harcourt, &c. d'Aumale, épousa Catherine de Bourbon, & ils eurent dix enfans ; entre autres, Jean septième du nom, Comte de Harcourt & d'Aumale, Vice-comte de Chastelleraud, Sire d'Elbeuf, &c. qui mourut en 1452. qui laissa trois enfans, 2^o. Jean huitième, Sire de Harcourt, mort sans postérité légitime. 2^o. Marie de Harcourt, Comtesse d'Aumale, épouse de Henry de Lorraine, Comte de Vaudémont, à qui elle porta les

plus belles terres de la Maison de Harcourt ; sçavois , le Comté de Harcourt , d'Amale , Elbeuf , Lislebonne , &c. qui font aujourdhuy les plus beaux appanages des Cadets de la Maison de Lorraine établis en France.

3°. Jeanne de Harcourt fut femme de Jean , troisième Sire de Ricuz en 1414. puis de Bertrand de Dinan , Seigneur de Beaumanoir & de Château-Briant .

De Jacques de Harcourt Seigneur de Montgomery , second fils de Jean cinquième

Comte de Harcourt, & de
Jeanne de Ponthieu, il est
descendu, une nombreuse
postérité en plusieurs bran-
ches, & entr'autres celle de
Beuvron dont est aujour-
d'huyl Monsieur le Maréchal
Duc de Harcourt, Pair de
France, Monsieur le Comte
de Sesanne, Chevalier de la
Toison d'or, &c.

Le Dr Philippé de Harcourt
Seigneur de Bonneable, 3^e
fils de Jean cinquième, &
de Jeanne de Ponthieu, est
aussi descendu, après huit
degrés de générations, à ce

ques de Harcourt, Baron d'Olonde, qui épousa en 1648 Françoise de S. Ouen, Dame de Parfouru, de laquelle il a eu des enfants.

On peu dire que le peu que l'on a dit ci dessus, fait juger quela Maison de Harcourt est une tres grande Maison, qu'il faut des volumes entiers, domine à faire Monsieur de la Boissiere, qui en a fait l'Historie en quatre volumes in-folio, pour en découvrir la bcauté, ou du moins il faut faire une carte d'une prodigieuse grandeur pour voir

264 MERCURE
tout d'un coup les grandeurs
& les alliances de cette Mar-
son.

On sait qu'il y a du temps
que Monsieur Chevillard,
Genealogiste du Ray, &
Historiographe de France,
travaille sur cette Maison
pour en disposer une parille
carte que celle de la Maison
de Monmorency, qui est
chez Monsieur le Duc de
Luxembourg au vicox Palais
de Roëen. Il faut espérer
qu'il l'achèvera ce travail qui
sera certainement une grande
beauté q[uo]d nubatq[ue] Anglie

*Extrait du Traité de Paix
entre la France & l'An-
gleterre.*

Les trois premiers articles contiennent les protestations reciproques & sincères de paix & d'union entre le Roy de France & la Reine de la Grande Bretagne.

Articles 4 & 5.

On reconnoît le droit de succession hereditaire établi dans le Royaume de la Grande Bretagne, de la

May 1713.

Z

maniere qu'elle a été limitée par les loix de la Grande Bretagne , tant sous le regne de Guillaume III. que sous celui de la Reine à present régnante, en faveur de ses descendants , & au défaut d'iceux , en faveur de la Princesse Sôfie , &c. & à ses heritiers dans la ligné Protestante d'Hanover.

Article 6.

La renonciation du Roy d'Espagne à la succession du Royaume de France , & la renonciation de Monseigneur le Duc de Berry à la

Couronne d'Espagne, & la renonciation de Monseigneur le Duc d'Orléans à la Couronne d'Espagne.

Art. 7. & 8.

La liberté reciproque de commerce & de navigation, & les voies de la justice, ouvertes reciproquement.

Art. 9.

Le Roy Trés-Chrérien fera raser les fortifications de Dunkerque, après qu'il aura été mis en possession généralement de tout ce qui doit lui être cédé en

Zij

268 MERCURE
équivalent de ladite démo-
lition.

Art. 10. 11. 12. 13. & 14.

Le Roy Trés-Chrétien cedera la baye & le détroit d'Hudson, l'Isle de S. Christophe, la nouvelle Ecosse ou Acadie, la ville appellée Anapolis Royale, & l'isle de Terre neuve, à l'exception des cabanes nécessaires pour secher le poisson: mais l'Isle de Cap Breton, & toutes celles de l'embouchure & du golfe saint Laurent demeureront à l'avenir à la France, avec l'en-

tiere faculté au Roy Trés-Chrétien d'y fortifier une ou plusieurs places.

Art. 15.

Les Canadiens, ou autres sujets de la France ne molesteront point les cinq nations des Indiens amis de la Grande Bretagne, & ceux-ci se comporteront pacifiquement avec les Ameriquains sujets & amis de la France.

Art. 16.

Lettres de represailles, de marque & de contre-marque annulées, & l'on

Z iiij

270 MERCURE
n'en expediera plus que par
le canal des Ministres ou
Ambassadeurs du Prince
contre les sujets duquel on
poursuivra lesdites lettres.

Art. 17. 18. & 19.

Concerne le reglement
pour les prises faites, soit
dans la mer Baltique ou
Septentrionale, ou partout
ailleurs.

Art. 20.

Il sera donné à tous &
chacun des hauts alliez de
la Reine de la Grande Bre-
tagne une satisfaction juste
& équitable sur ce qu'ils

peuvent demander légitimement à la France.

Art. 21.

Qu'on aura égard dans le Traité à faire avec l'Empire, aux Traitez de Vestphalie à l'égard de l'état de la Religion.

Art. 22.

Le Roy Trés Chrétien fera droit à la famille d'Hamilton sur le Duché de Châtellerault ; au Duc de Richemont sur les pretentions qu'il a en France ; & au Sieur Charles de Douglas sur quelques terres en fond

Z iiiij

272 MERCURE
qu'il repeste ; & à d'autres
particuliers.

Art. 23.

Prisonniers de guerre de
part & d'autre remis en li-
berté.

Art. 24.

Le Traité de Paix entre
la France & le Portugal fe-
ra partie du présent Traité,
Sa Majesté de la Grande
Bretagne déclarant qu'elle
a offert sa garantie, &c.

Art. 25.

Le Traité de paix entre
la France & la Savoie spe-
cialement compris & con-

firmé par le présent, Sa Majesté la Reine de la Grande Bretagne s'engageant à la même garantie, &c.

Art. 26.

Le Serenissime Roy de Suede, &c. le grand Duc de Toscane, &c. la République de Genes, &c. & le Duc de Parme sont mêlez dans ce Traité.

Art. 27.

Leurs Majestez ont aussi bien voulu comprendre dans ce Traité les villes hanseatiques, nommément Lubec, Brême, Hambourg,

274 MERCURE
la ville de Dantzic, &c.

Art. 28.

Seront en outre compris
dans le présent Traité de
Paix ceux qui avant l'é-
change des ratifications se-
ront nommez à cet effet de
part & d'autre.

Art. 29.

Enfin les ratifications
seront expédiées & chan-
gées à Utrecht dans quatre
semaines du jour de la si-
gnature, &c.

Signé,
L.S.Huxelles. L.S.J.Bristol.
L.S.Menager. L.S.Strafford.

NOUVEELLES.

On mande de Catalogne, qu'on attendoit à Barcelonne des côtes d'Italie l'escadre Angloise, & un grand nombre de bâtimens de transport, avec un Commissaire general Anglois, qui devoit assister à l'évaluation de la Catalogne ; que le Comte de Staremburg avoit revoqué toutes les Commissions & Passerports que d'autres Generaux ou Chefs de volontai-

res auroient accordez ; qu'il avoit fait venir le Colonel Nebot & les Gouverneurs d'Urgel & de la Montagne, & les tenoit en arrêt à Barcelone, pour avoir pillé & ravagé le pays. Les lettres d'Allemagne portent qu'on travaille aux levées pour faire la guerre à la France ; que les regimens de cavalerie de Gronfeld & de Rabutin, & celui d'infanterie de Neubourg, s'étoient mis en marche de Hongrie pour aller vers le haut Rhin ; que le Prince Eu-

gene, qui doit commander en chef l'armée de l'Empire, ne pourra partir que vers le 10. May. Celles de Londres portent que l'ordre a été envoyé en Flandres de faire entrer dans Nieuport trois regimens Anglois pour garder cette place, jusqu'à ce que la Cour de Vienne ait accepté les offres de la France, & donné satisfaction aux Electeurs de Cologne & de Baviere ; que le regiment du General Palmes avoit été donné au Sieur Blak-

vvel, qui en étoit Lieutenant Colonel ; & celui que commandoit le Chevalier Richard Temple au General Hill. La Charge qu'a-voit Mylord Cholmondley à Mylord Langsdovvn , Controlleur de la même maison ; que le Sieur Bridges , Payeur general des armées dans les pays étrangers , avoit été privé de son employ , & que le Duc d'Ormond avoit été fait Gouverneur du Comté de Nort-folk.

2. *Nouvelles de Paris.*

Le 14. de ce mois le Sieur de la Faye, Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, arriva ici d'Utrecht avec la ratification du Traité de Paix avec l'Angleterre, la Savoie & la Prusse.

Le Sieur Pajot de Malaizat, Conseiller au Parlement, arriva le 16. avec celle des Traitez ci-devant avec le Roy de Prusse, & avec les Estats Generaux

280. MERCURE
des Provinces Unies.

La publication de la paix se fit le 22. avec les cérémonies ordinaires dans les principales places de cette ville; le Châtelet & le Corps de Ville s'y étant rendus, accompagnez du Roy d'Armes & des Herauts, des trompettes, des timbales & des tambours de la ville.

Le 25. on chantera le *Te Deum* pour le même sujet dans l'Eglise Metropolitaine; le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, officia.

Le

Le Chancelier de France, à la tête du Conseil, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes & le Corps de Ville y assisterent.

Le soir il y eut un grand feu d'artifice devant l'Hôtel de Ville, & des feux dans toutes les rues, avec plusieurs autres marques de réjouissances.

FIN.

May 1713.

A a

T A B L E.

<i>La haine familiée par l'amour.</i>	p. 3.
<i>Mémoire touchant la Maison de Polignac.</i>	41
<i>Articles de la paix.</i>	49
<i>Sommaire des Traitez de Paix & de Commerce entre la France & les Etats Generaux des Provinces Unies.</i>	
	53
<i>Nouvelles de Hambourg.</i>	68
<i>Dons du Roy.</i>	72

TABLE.

<i>Antiquitez.</i>	73
<i>Chanson nouvelle.</i>	88
<i>Bouquet, par feu M. Lainé.</i>	89
<i>Ode.</i>	90
<i>Canonisation de saint Pie.</i>	99
<i>Parodie ou explication de l'Enigme dont le mot est le Lacet.</i>	104
<i>Enigme.</i>	108
<i>Mores.</i>	110
<i>Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.</i>	121
<i>Copie d'une Lettre de M. le Chevalier de Langon à Aa ij</i>	

TABLE.	
<i>M. le C. de...</i>	138
<i>Mariage.</i>	134
<i>Copie de la Lettre de M. de Ponschartrain au sujet du portrait du Roy.</i>	145
<i>Dissertation sur l'Oracle de Delphes, par M. Hardion.</i>	
- 151	
<i>Eglogue.</i>	169
<i>Rejoüissances faites en la ville du Puy en Velay au sujet de l'élevation de M. de Polignac au Cardinat.</i>	
- 177	
<i>Extrait ou Sommaire du Traité de Commerce; Navigation des Grands Marts ou le la</i>	

T A B L E:

France & les Etats Généraux, conclu à Utrecht le 21. Avril 1713.	180
Mémoire concernant quelques observations sur le vitriol & sur le fer, par M. Geoffroy.	195
Mariages.	199
Enigme.	223
Avantage.	226
Vers de feu M. Lainé.	233
A Madame la Comtesse de * * qui entroit dans un jardins où M. Lainé étoit la bouscille à la main , au mois de	
May.	235
Extrait d'Histoire Arabe.	238

T A B L E.

<i>Extrait du Traité de Paix en- tre la France & l'Angle- terre.</i>	265
<i>Nouvelles.</i>	271
<i>Nouvelles de Paris.</i>	279

Fin de la Table.

Digitized by Google

